MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU

BURKINA FASO
La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

Date d'entrée en vigueur :
28/06/2022

Durée du programme : 05 ans
Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :
72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme

Financement Etat Burkinabè : 1,73%
Prêt IDA : 35,43%
Don IDA : 35,43%
Don GAFSP : 18,90%
Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme

I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
IV. Composante de réponse d'urgences contingente
V. Gestion du Programme

Zones d'intervention

- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest
- ✓ Région du Centre Sud
- ✓ Régions de l'Est
- ✓ Région des Hauts Bassins
- ✓ Région du Nord

Plan d'action de réinstallation des travaux d'aménagement (PAR) de 87,5 Ha de bas-fond rizicole à Gargapoure dans la commune de Bagré, province du Boulgou, région du Nakambé, Lot 2

RAPPORT FINAL

Décembre 2025

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ii
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES TABLEAUX vi
LISTE DES PHOTOS vii
SIGLES ET ABREVIATIONS viii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR ix
DEFINITION DE TERMES x
RESUME NON TECHNIQUE xii
NON-TECHNICAL SUMMARY xxiii
INTRODUCTION 1
2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PAR 4
2.1. Etape de préparation **4**
2.1.1. Mise à disposition des TDR **4**
2.1.2. Exploitation documentaire **4**
2.1.3. Recrutement et la formation des enquêteurs **5**
2.1.4. Collecte des données **5**
2.2. Etape d'animation, d'information/sensibilisation et de collecte des données **5**
2.3. Etape de rapportage **6**
2.3.1. La synthèse et le traitement des données. **6**
2.3.2. La gestion des réclamations **6**
2.3.3. Difficultés rencontrées **6**
3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS RIZICOLES 1
3.1. Présentation du programme **1**
3.2. Description des travaux d'aménagement **2**
3.3. Localisation du sous projet d'aménagement du bas-fond rizicole **2**
4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS 7
4.1. Principaux résultats des études socio-économiques **7**
4.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens **7**
4.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP **7**
4.1.2.1. Profils socio-économiques des PAP 7
4.1.2.1.1. Sexe des PAP 7
4.1.2.1.2. Situation matrimoniale des PAP 7
4.1.2.1.3. Ethnie et religion des PAP 8

Official Use Only

4.1.2.1.4. Niveau d'instruction des PAP 8
4.1.2.1.5. Charge sociale des différentes PAP 9
4.1.2.2. Groupes vulnérables 9
4.1.2.2.1. Situation des personnes vulnérables recensées 9
4.1.2.2.2. Assistance aux personnes vulnérables 10
4.1.3. Impact sur les champs exploitées ou non 10
4.1.4. Pertes d'arbres 11
4.1.5. Impact sur les structures annexe à la production 15
4.1.6. Genre et inclusion sociale 16
4.1.6.1. Place de la femme 16
4.1.6.2. Place et rôle de la jeunesse 17
4.1.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées 17
4.1.6.4. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude 18
4.1.6.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet 20
4.1.6.6. Déplacés internes 20
5. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS RIZICOLES 21
5.1. Activités sources de risques et d'impacts 21
5.2. Impacts négatifs 21
5.2.1. Perte temporaire de terres 21
5.2.2. Impact sur les arbres 21
5.2.3. perte de l'accès aux résidus des récoltes (paille du riz) 21
5.3. Risques liés au sous projet 21
5.3.1. Risques et impacts sur les personnes vulnérables 21
5.3.2. Risques et impacts du projet sur les VBG notamment les EAS/HS 22
5.3.3. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3.4. Risques de conflits sociaux 22
6. **OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION** 24
7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 25
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 26
8.1. Cadre juridique 26
8.1.1. Cadre juridique national 26
8.1.1.1. Constitution, 02 juin 1991 26
8.1.1.2. Code du travail, 13 mai 2008 26
8.1.1.3. Code forestier, 05 avril 2011 26
8.1.1.4. Code de la santé publique, 19 mai 1994 26

Official Use Only

8.1.1.5. Code général des collectivités territoriales, 21 décembre 2004 27
8.1.1.6. Loi sur le régime foncier rural, 16 juin 2009 27
8.1.1.7. Loi sur la réorganisation agraire et foncière, 02 juillet 2012 27
8.1.1.8. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, 08 février 2001 27
8.1.1.9. Loi d'orientation relative au pastoralisme, 14 novembre 2002 28
8.1.1.10. Loi sur les expropriations et indemnisations, 03 mai 2018 28
8.1.1.11. Décrets, arrêtés et règlements 28
8.1.2. Cadre juridique international 29
8.2. Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé 31
8.3. Cadre institutionnel 46
8.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement 46
8.3.2. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques 46
8.3.3. Autres structures et ministères impliqués **47**
9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR 48
9.1. Critères et droits d'éligibilité 48
9.2. Date butoir 48
9.3. Catégories de PAP éligibles ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9.4. Matrice de compensation ..... Erreur ! Signet non défini.
10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS 50
10.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés 50
10.2. Principes et taux applicable pour la compensation 50
10.3. Evaluation des indemnisations des pertes 55
10.3.1. Évaluation des indemnisations pour les pertes de terres 55
10.3.2. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres 57
11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 64
12. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES 65
12.1. Remplacement direct et mise en valeur des terres 65
12.2. Renforcement des capacités en matière de production agricole 65
12.3. Renforcement des capacités des agropasteurs en élevage intensif 65
12.4. Assistance aux personnes vulnérables 65
12.5. Assistance à la mise en œuvre du PAR 65
13. PARTICIPATION PUBLIQUE 66
13.1. Consultation préalable du public 66
13.2. Objectif de la consultation du public 66
13.3. Information et consultation des parties prenantes 67
13.4. Conclusions des consultations du public 67

Official Use Only

13.4.1. Acceptabilité et faisabilité du sous-projet 67
13.4.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions 67
14. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE 77
14.1. Objectifs et résultats attendus du PRMS 77
14.2. Activités du PRMS 77
14.3. Acteurs de l'appui-conseil 79
14.4. Mesure d'appui aux PAP vulnérables ..... **Erreur ! Signet non défini.**
14.5. Assistance à la mise en œuvre du PAR 79
14.5.1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS 79
14.5.2. Chronogramme d'exécution du PRMS 83
14.5.3. Budget du PRMS 83
15. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES 85
16. GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS 86
16.1. Nature des plaintes 86
16.2. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre des travaux du sous-projet 86
16.3. Opérationnalisation du MGP 86
16.4. Mise en place des comités de gestion des plaintes 87
16.5. Dispositif de Suivi-évaluation et de mise à jour du MGP 88
17. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES 90
17.1. Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR 90
17.2. Rôle du PPRSA -BF à travers l'Unité de Gestion du Projet 90
17.3. Rôle l'antenne régionale du PRSA 90
17.4. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale 90
17.5. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D) 91
17.6. Mission de contrôle (MdC) 91
17.7. Entreprise 91
17.8. Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels 92
18. **PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE LA REINSTALLATION** 94
18.1. Modalités de paiement des compensations 94
18.1.1. Processus de validation de la liste des PAP 94
18.1.2. Convocation des PAP 94
18.1.3. Publication de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation 94
18.1.4. Le paiement des compensations 94
18.2. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation 95
19. COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .. 97

Official Use Only

20. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION 99
20.1. Volet suivi 99
20.2. Volet Évaluation 99
20.3. Mise en œuvre du suivi-évaluation 100
20.4. Indicateurs potentiels 100
20.5. Cout du suivi-évaluation 101
CONCLUSION 103
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES 104
Annexe 1: PV de consultation publique à Sangaboulé 105
Annexe 2: PV de consultation publique à Gargapouré 111
Annexe 3: Liste de présence à la consultation publique au niveau des communautés bénéficiaires 113
Annexe 4: PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés 118
Annexe 5: Liste des personnes vulnérables 128
Annexe 6: Fiche de réclamation 129
Annexe 7: Communiqué de date butoire 130

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue d'image satellitaire de la zone du projet 4
Figure 2 : photos illustrant l'occupation du site du bas-fond de gargadpore 6
Figure 3: Répartition des PAP selon le sexe 7
Figure 4: Répartition des PAP en fonction de la situation matrimoniale 8
Figure 5: Répartition des PAP selon la religion et l'ethnie 8
Figure 6: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction 9
Figure 7: Type de spéculation rencontré sur le site 11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Type de biens impactés 7
Tableau 2: Nombre d'enfant en charge des PAP 9
Tableau 3 : PAP identifiées vulnérables 10
Tableau 4: Statut des PAP 10
Tableau 5: Pertes d'arbres par espèces subies par les PAPs. 12
Tableau 6 : structures annexe à la production 16
Tableau 7: Données VBG de la province du Boulgou en 2024 18
Tableau 8: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5 33
Tableau 9 : matrice des droits à compensation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 10 : Formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole 56
Tableau 11 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales 57
Tableau 12 : Montant lié à la perte des espèces végétales 60
Tableau 13 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP 67

Official Use Only

Tableau 14 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumière par PAP. 77
Tableau 15 : Assistance des PAP en renforcement des capacités 78
Tableau 16 : Cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PRMS 81
Tableau 17 : Chronogramme d'exécution du PRMS 83
Tableau 18 : Budget récapitulatif du PRMS 84
Tableau 19: les indicateurs de mesure de la performance 88
Tableau 20 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR 91
Tableau 21 : Évaluation des besoins en renforcement des capacités 93
Tableau 22 : Calendrier d'exécution du PAR 96
Tableau 23: Budget de mise en œuvre du PAR 97
Tableau 24: Mesures de suivi du PAR 101
Tableau 25 : Cout de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR 102

LISTE DES PHOTOS

Photographie 1 : Visite du site avec le point focal régional du PRSA, et les personnes ressources de Gargapoure. 5
Photographie 2 : illustration des types de spéculation rencontré sur le site 11
Photographie 3 : Planche illustrative de quelques espèces végétales impactées 14
Photographie 4 : Illustration des structures annexe à la production 16

Official Use Only

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AN	Assemblée Nationale
BM	Banque Mondiale
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMAC	Comité Interministériel d'Action sur la Convention
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Action Global
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	Plan d'Action de la Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	Politique National du Développement Durable
PRSA-BF	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest composante Burkina Faso
UEMOA	Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
RGPH	Recensement Général de la Population Humaine
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
ZATA	Zone d'Appui Technique d'Agriculture

Official Use Only

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Nazinon
3.	Province	Boulgou
4.	Commune	Bagré
5.	Village	Sangaboulé
	Site	Gargapouré
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 85,87 hectares de bas-fonds rizicoles
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque Mondiale
9.	Budget du PAR	**Quatre-vingt millions sept cent un mille cinq quatre-un (81 701 041) FCFA**
10.	**Type de réinstallation**	**Statut**
10.1	Réinstallation économique	Oui
10.2	Réinstallation physique	Non
11.	**Nombre de personnes affectées par le sous-projet**	**Effectif**
11.1	Nombre total de PAP	220
12.	**Vulnérabilités**	
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique)	3
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait de l'âge (plus de 70 ans)	4
12.3	Situation sociale (veuve ou orphelin, personne vulnérable)	3
13.	**Types de biens affectés**	**Quantités**
13.1	Annexe de production	390
13.2	Perte d'arbres	345
13.3	Perte de terre	283
14.	**Cout d'indemnisation**	
14.1	Compensation des Perte d'arbres	3 981400
14.2	Annexe de production	29 225 000
14 .2	Compensation des Perte de production	28812274
15.	**Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP**	**5780 000**
16.	**Renforcement des capacités des acteurs institutionnels**	**1300 000**
17	**Assistance à la mise en œuvre du PAR**	**1150000**
18.	**Suivi et évaluation**	**4 000 000**

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

DEFINITION DE TERMES

- **Acquisition de terres**

« L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (NES n° 5, note de bas de page n° 1).

- **Coût de remplacement**

Selon la NES n°5, le « coût de remplacement » se définit comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction (NES n°5, note de bas de page 6).

- **Foncier pastoral**

Il s'agit de l'ensemble des règles qui concernent l'accès aux ressources pastorales, c'est à dire les parcours : terres, végétation, points d'eau (Isabelle MARTIN, Gestion du foncier pastoral en Afrique Subsaharienne, Synthèse bibliographique, 2002).

- **Moyens de subsistance**

Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

- **Pastoralisme**

Le pastoralisme renvoie à l'élevage extensif de bétail qui, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, signifie différentes races de bovins, d'ovins, de caprins et de camélidés en fonction de la zone écologique. Le pastoralisme requiert généralement une certaine forme de mobilité des bergers et de leurs animaux, souvent saisonnière, entre la saison sèche et la saison des pluies, ou quotidienne, entre les pâturages et les points d'eau (Etude du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, 2018, Pastoralisme et Sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, Vers une coexistence pacifique).

- **Personnes touchées**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Official Use Only

- **Résilience**

Selon la FAO, la résilience des moyens d'existence se définit comme : "La capacité de prévenir les catastrophes et les crises ainsi que de les anticiper, de les absorber, de s'en accommoder ou de s'en relever de manière opportune, efficace et durable. Cela inclut la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes de moyens de subsistance face aux menaces qui affectent l'agriculture, la nutrition, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments". En d'autres termes, la résilience est la capacité des personnes, des communautés ou des systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou à des crises à résister aux dommages et à se rétablir rapidement.[1]

- **Restriction à l'utilisation de terres**

Les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité (NES n° 5, note de bas de page n° 2).

- **Survivant-(e)-s**

Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (IASC,2005,
Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).

- **Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (note de bonne pratique l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil)

1 http://www.fao.org/emergencies/how-we-work/resilience/en/

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

Le programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'ouest (PRSA) est une réponse des organisations régionales et des pays membres à la faible productivité du système alimentaire. il s'agit d'un programme régional mis en œuvre avec l'appui technique et financier de la banque mondiale et du programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire suivant une approche programmatique multi phase.la composante Burkina Faso s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans la politique sectorielle « production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) », le plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) ainsi que l'offensive agropastorale et halieutique (OAPH) 2023-2025 qui vise la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral. Le PRSA-BF est entré en vigueur en juin 2022 et mis en œuvre sur une période de 05 ans.
Il est structuré en cinq composantes :

- Composante 1 : Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire.
- Composante 3 : Intégration des marchés et commerce.
- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente.
- Composante 5 : Gestion du Programme.

Dans sa sous-composante 2, le PRSA-BF prévoit l'aménagement 87,5 ha de bas-fonds dans la commune de Bagré. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Description du sous-projet

Le projet d'aménagement des bas-fonds dans le cadre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) au Burkina Faso repose sur une approche intégrée visant à exploiter durablement ces zones humides saisonnières pour améliorer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des communautés agricoles. L'objectif principal est d'optimiser l'utilisation des bas-fonds en les transformant en espaces agricoles productifs tout au long de l'année. En raison de leur capacité à retenir l'eau pendant la saison des pluies et à maintenir un taux d'humidité élevé pendant la saison sèche, ces zones sont particulièrement adaptées aux cultures vivrières stratégiques comme le riz, le maïs et le sorgho, ainsi qu'au maraîchage (tomates, oignons, choux, etc.). L'aménagement vise donc à garantir un accès stable à l'eau pour ces cultures, réduisant ainsi la dépendance aux précipitations irrégulières et limitant les risques de mauvaises récoltes dus aux aléas climatiques. Les travaux vont consister en l'aménagement de 87,5 ha de bas-fonds rizicoles afin de contribuer à l'amélioration de la productivité agricole au profit des communautés bénéficiaires. Les travaux d'aménagement du bas-fonds rizicole de Gargapoure consistent à la réalisation de diguettes renforcées suivant les courbes de niveau, les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement comporteront :

- Les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, ripage, planage, comblement des dépressions, labour, etc.) ;

Official Use Only

- La construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager ;
- La protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- L'aménagement de pertuis de vidanges équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des DCN.

Impacts potentiels

L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure engendrera un impact relativement fort sur les revenus de l'exploitant dans la mesure où les activités agricoles seront affectées de façon définitive et en plus toute la superficie exploitée devrait être libérée afin de permettre l'aménagement de parcelles d'exploitations.

Au plan social, plusieurs types de biens seront impactés : annexes de production, arbres fruitiers ou utilitaires et des terres agricoles. Les risques liés aux IST et VIH/SIDA) constituent également une préoccupation en raison entre autres de la forte concentration des travailleurs sur les chantiers.

La mise en œuvre du projet entraînera :

- la perte de terres d'une superficie totale de 85,87 hectares appartenant à deux cent vingt PAP ;
- la perte de trois cent quarante-cinq (345) pieds d'arbre appartenant à vingt PAP ;
- la perte de pâturages estimée à 2 039 tonnes a appartenant à 181 PAP.

Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les sous-projets d'aménagement des bas-fonds, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 28 ha de bas-fonds intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous- projet sur les populations.

A ce titre, en guise d'alternatives viables pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation, l'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation de terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroitre leurs productions grâce à l'aménagement.

En plus de cela, il est prévu pour les bénéficiaires, une série de formations (pratiques agricoles et pastorales), pour renforcer leurs capacités. Il est aussi prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.).

Les travaux d'aménagement sont prévus sur une période de 05 mois et seront réalisés en saison sèche. Cette planification temporelle permettra d'éviter d'impacter le cycle de production. Cela a également une incidence sur le coût du PAR, dans la mesure où les productions pluviales ne seront pas impactées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PRSA

Cette optimisation a porté sur les deux (2) principaux axes suivants :

- l'optimisation de l'emprise de travaux : le projet d'aménagement de 85,87 ha de bas- fonds a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites des bas-

Official Use Only

fonds existants. La conservation de l'ancienne emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu à l'échelle du village et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres. Aussi, la délimitation a été faite en tenant compte de l'occupation actuelle du site en évitant les vergers existant pour prendre en compte les recommandations issues des consultations avec les parties prenantes.

- la planification de la période d'exécution des travaux : les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour être exécutés sur une période de 5 mois et en saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier à la suite des pluies.

La réalisation du bas-fond est très bien accueillie par les populations de la commune de Bagré. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les aménagements vont permettre d'améliorer les rendements des producteurs et d'améliorer leur niveau de vie.

Cadre juridique

Le cadre juridique a trait les textes nationaux qui encadrent l'expropriation des biens en cas de déclaration d'utilité publique dans le cadre des projets de développement nécessitant une acquisition de terres. Il se présente comme suit :

- l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025»;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire du 20 juillet 2006;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable du 08 avril 2014 ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 02 Juillet 2012 ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 03 mai 2018 ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015 ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et

Official Use Only

réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et information » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet

Éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues. Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres et biens visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.
b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation. (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 20 PAP sont concernées par cette catégorie. ; et
c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Dans le cadre du présent PAR, 161 PAP sont concernée par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement de bas-fonds sont :

- les propriétaires et exploitants subissant des pertes des arbres
- Les propriétaires terriens subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les propriétaires subissant des pertes se spéculations agricoles.

La date butoir ou date limite d'éligibilité est celle fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au- delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la

Official Use Only

période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance.
Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 09 Mars 2025. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet. Les différentes consultations réalisées auprès des parties prenantes ont été l'occasion pour diffuser également cette date.

Gestion des litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.
En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, Plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur,
- Niveau 2 : Commune
- Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet
- Niveau 4 : Unité Nationale de Gestion du Projet (UGP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.
Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), ce comité est la première instance de gestion des plaintes ne saurait excéder un délai de 10 jours à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.
Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRSA, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder 7 jours à compter de la date de réception.
En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 10 jours à compter de la date de réception.
Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au spécialiste en VBG du PRSA en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.
Aucune plainte n'a été enregistrée pour l'instant dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Toutefois, en cas de plainte, il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes sera documenté avec un archivage physique et électronique conséquent.

Official Use Only

Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

❖ **Perte de terres**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 85,87 ha appartenant à 220 PAP. Conformément aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure. A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1579 kg/ha), ii) le rendement moyen du riz sur les basfonds aménagés est de (5000 kg/ha) ; iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : 1 579 kg/ha soit 0,33 ha après aménagement.

Ainsi, 0.33 ha de terre aménagée suffit à compenser un 1 ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collectives tenues avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, ''bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues''.

❖ **Perte de pâturages**

L'estimation de la capacité de charge des bas-fonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 2.375 tonnes soit 2375 Kg.

Official Use Only

Elle est estimée à 2 039 tonnes de fourrages pour l'ensemble de la superficie 85,87 ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PRSA et les services en charge de l'agricultures.
L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation du bas-fond pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux.

- **Pertes de production**

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et le site sera remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée.

Le rendement moyen et les prix unitaires en FCFA de ces spéculations sont en moyen de 20000 Kg et 200f CFA/ kg.
La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 7,02 ha pour l'ensemble des spéculations et en considérant les quantités produites et les coûts unitaires de chaque spéculation, le montant de la compensation pour la perte de production est évalué à **vingt-huit million huit cent douze mille deux cent soixante quartorze (28 812 274) francs CFA.**

- **Perte d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation des arbres est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations. Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent (3 981 400) FCFA**.

- **Perte d'infrastructures agricoles**

Des infrastructures agricoles, constituées de puits (389 puits et une fosse fumière) ont été enregistrées sur le site Gargapouré. Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure et des structures annexes s'élève à **vingt-neuf millions deux cent vingt-cinq mille (29 225 000) francs CFA.**

Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de 85,87 ha de bas-fonds dans n'entraineront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique. Ce point est donc sans objet.

Mesures de réinstallation économique

- **Remplacement direct des terres**

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur les sites

Official Use Only

aménagés après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation de terres pour la réalisation du sous-projet.

- **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations nécessitent un renforcement des capacités des PAP
Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du des basfonds, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités. Pour ce faire, l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles. A cet effet, il est nécessaire d'établir un protocole de partenariat entre le PRSA et les services en charge de l'agriculture
Ce partenaire aura en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaine de production

Participation communautaire et intégration avec les communautés d'accueil

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau du village de Gargapoure
Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires du bas-fond afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (Cf. annexe : Procès-verbaux de consultations).
Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.
Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR. Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet.
Les PAP, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.
Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation/aménagement, une sensibilisation des producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des 85,87 ha de bas-fonds dans la commune de Bagré sont le PRSA, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les

Official Use Only

services techniques, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.
Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.
Le suivi et évaluation du PAR permettront au PRSA-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.
Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PRSA-BF, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

❖ **Suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.
Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les indemnisations, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

❖ **Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.
L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;

Official Use Only

- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

Budget du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **quatre-vingt millions sept cent un mille cinq quatre-un (81 701 041) FCFA** et prend en compte les couts pour la compensation des pertes de biens, les couts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du par, les couts de l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les couts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	**Montant (FCFA)**
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte d'arbres	**3981400**
Infrastructure annexe à la production	**29225000**
Compensation pour perte de production	**28812274**
Sous total 1	**62018674**
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur	4 780 000
Appui conseil	1 000 000
Sous total 2	**5780000**
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES	
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	500 000
Tenue de deux (02) rencontres bilans de gestion des plaintes	500 000
Frais de communication des comités de gestion des plaintes durant la mise en œuvre du PAR	300 000
Sous total 3	**1 300 000**
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 000 000

Official Use Only

Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux	175 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP	PM
Sous total 4	**1 175 000**
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	2 000 000
Sous total 6	**4 000 000**
Total partiel (1+2+3+4)	**74273674**
Imprévus (10%)	**7427367**
BUDGET GLOBAL DU PAR	**81 701 041**

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

NON-TECHNICAL SUMMARY

The West Africa Food System Resilience Program (WAFSP) is a response from regional organizations and member countries to the low productivity of the food system. It is a regional program implemented with technical and financial support from the World Bank and the Global Agriculture and Food Security Programme (GAFSP), following a multi-phase programmatic approach. The Burkina Faso component aligns with national priorities outlined in the sectoral policy on "agro-sylvo-pastoral production (PS-PASP)," the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD), and the 2023-2025 agro-pastoral and fisheries offensive (OAPH), which aims for food sovereignty and the creation of decent jobs in the agro-pastoral sector. The WAFSP entered into force in June 2022 and is being implemented over a five-year period.

It is structured into five components:

- Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises.
- Component 2: Sustainability and adaptability of the productive base of the food system.
- Component 3: Market integration and trade.
- Component 4: Contingent emergency response component.
- Component 5: Program Management.

In its sub-component 2, the PRSA-BF provides for the development of 87.5 ha of lowland areas in the municipality of Bagré. In view of the nature and scope of the works to be carried out in the sub-project area, and the national and World Bank environmental and social requirements, in particular Environmental and Social Standard No. 5, it is necessary to have a Resettlement Action Plan (RAP) for Persons Affected by the Project (PAP) to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

Description of the sub-project

The lowland development project within the framework of the Food System Resilience Program in West Africa (PRSA) in Burkina Faso is based on an integrated approach aimed at sustainably utilizing these seasonal wetlands to improve food security and strengthen the resilience of farming communities. The main objective is to optimize the use of the lowlands by transforming them into productive agricultural areas throughout the year. Due to their capacity to retain water during the rainy season and maintain high humidity levels during the dry season, these areas are particularly well-suited to strategic food crops such as rice, maize, and sorghum, as well as market gardening (tomatoes, onions, cabbage, etc.). The development therefore aims to guarantee stable access to water for these crops, thereby reducing dependence on irregular rainfall and limiting the risk of crop failures due to climate hazards. The work will consist of developing 87.5 hectares of lowland rice paddies to contribute to improved agricultural productivity for the benefit of the communities involved. The development work on the Gargapoure lowland rice paddies involves the construction of reinforced dikes following the contour lines. The work to be carried out as part of the development will include:

- Preparatory earthworks (felling and uprooting of trees, clearing of the footprints of the works, shoring, leveling, filling of depressions, plowing, etc.);
- The construction of the dikes using compacted clay fill, following the contour lines. The fill material will be taken directly from the low-lying area along the upstream side of the dikes to be constructed;
- The protection of the dikes by rubble placed on a geotextile fabric made of woven propylene canvas;

Official Use Only

- The installation of drainage sluices equipped with valves to allow regulation of the water level upstream of the DCN.

Potential impacts

Gargapoure rice lowland will have a relatively strong impact on the operator's income, as agricultural activities will be permanently affected and, in addition, the entire area under cultivation will have to be freed up to allow for the development of farm plots.

From a social perspective, several types of property will be impacted: production facilities, fruit or utility trees, and agricultural land. The risks associated with STIs and HIV/AIDS are also a concern, due in part to the high concentration of workers on the construction sites.

The implementation of the project will entail:

- the loss of land with a total area of 85.87 hectares belonging to twenty PAPs;
- the loss of nine hundred and fifty-two (952) tree feet belonging to twenty PAPs;
- the loss of pastures estimated at 2,039 tonnes belonging to 181 PAP.

Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The sub-projects for the development of the lowlands incorporate several technical, environmental, social, and economic characteristics in their design. Thus, the 28 hectares of lowlands already include optimization measures to avoid, or at least minimize, the negative impacts of the sub-project on the local population.

Therefore, as a viable alternative to minimize the negative impacts of resettlement, the option chosen for the implementation of this lowland development sub-project is land-for-land compensation. The PAPs (Popular Agricultural Producers) will be resettled on the developed site. This approach minimizes, in accordance with the principles of this PAR (Regional Agricultural Program), the negative impacts on the PAPs of land mobilization for the sub-project. This has the advantage of allowing the PAPs to continue and increase their production thanks to the development.

In addition, beneficiaries will receive a series of training courses (agricultural and pastoral practices) to strengthen their capacities. Further support is also planned in terms of organizing promotional activities and acquiring production inputs (fertilizer, seeds, agricultural equipment, etc.).

The development work is scheduled to take place over a period of five months and will be carried out during the dry season. This timeframe will avoid impacting the production cycle. It also has an impact on the overall cost of the project, as rain-fed production will not be affected by the implementation of this sub-project.

In addition, the fieldwork carried out as part of the NIES and PAR implementation allowed for improvements in various areas. These improvements were made in collaboration with local communities, environmental technical services, consultants conducting technical studies, and the PRSA.

This optimization focused on the following two (2) main areas:

- Optimizing the work area: the 85.87-hectare lowland development project was designed and sized to fit within the existing lowland boundaries. Preserving the project's original footprint avoids disruption to the village fabric and minimizes the social impact of mobilizing new land. Furthermore, the boundaries were defined taking into account the current land use, avoiding existing orchards, and incorporating recommendations from consultations with stakeholders.
- Planning the execution period for the work: the lowland development work is scheduled to be carried out over a period of 5 months during the dry season. This option helps to limit losses and reduce the duration of the work by minimizing downtime due to rain.

Official Use Only

The construction of the lowland is very well received by the people of the commune of Bagré. The results of stakeholder consultations indicate that the improvements will enhance producer yields and improve their standard of living.

Legal framework

The legal framework relates to national laws governing the expropriation of property in cases of declarations of public utility within the context of development projects requiring land acquisition. It is as follows:

- the National Prospective Study "Burkina Faso 2025";
- the Stabilisation and Development Action Plan (SDAP);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy of July 20, 2006;
- the Sectoral Policy for Transport, Communication and Housing Infrastructure of July 2018;
- the framework law on sustainable development of April 8, 2014;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso of July 2, 2012;
- the law on expropriation for reasons of public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso of May 3, 2018;
- the law on the prevention, repression and redress of violence against women and girls and the care of victims of 06 September 2015;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014, concerning the procedures for transferring the powers and resources of the State to the municipalities in the land sector;
- interministerial decree no. 2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS establishing a scale of compensation or reimbursement for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- interministerial decree no. 2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP establishing a scale of compensation or reimbursement for urban land affected by expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- interministerial decree n°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS establishing grids and scale of compensation or reimbursement applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and redress of violence against women and girls and the care of victims.

The international regulatory framework focuses primarily on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information" of the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must adhere to principles of transparency and fairness to ensure that affected individuals receive satisfactory conditions for relocation and compensation for losses. According to ESS No. 10, the project proponent will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them, and assess their levels of engagement with the sub-project.

Eligibility

Burkinabe legislation recognizes both formal (titled) and customary property ownership. Any person affected by the project who is a property owner (legal or customary) and who has been

Official Use Only

registered is considered eligible for the compensation provided. Furthermore, according to NES No. 5, paragraph 10, and in accordance with national legislation, affected individuals may fall into one of the following three categories:

d) Holders of a formal and legal right to the land and property in question. Under this PAR, no PAP falls into this category.
e) those who do not have formal rights to the land at the time of the census, but who have land titles or other forms of title, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country). Under this PAR, 20 PAPs fall into this category; and
f) Those who have neither formal rights nor legally recognized titles to the land they occupy. Within the framework of this PAR, 161 PAPs fall into this category.

Individuals in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided under the RAP. Individuals in category c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as needed, to achieve the objectives set out in this policy, provided they occupied the land within the sub-project right-of-way before a specified eligibility deadline. Individuals occupying the sub-project right-of-way after the deadline are not entitled to any compensation or other resettlement assistance. All individuals in the three categories a), b), or c) mentioned above receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the sub-project within the framework of this lowland development PAR are:

- owners and operators suffering losses of trees
- Landowners suffering the total or partial loss of land used for agricultural purposes;
- Landowners suffering losses from agricultural speculation.

The eligibility deadline is that set by the project within the context of the census. In this PAR, it was set at the beginning of the census period for affected persons and their property within the sub-project's construction area. After this date, the occupation and/or operation of sites affected by the sub-project is no longer eligible for compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new settlements or occupations are permitted. Therefore, individuals who subsequently occupy areas designated for relocation/compensation after the deadline, and even during the census period, are not eligible for compensation or other forms of assistance.

Within the framework of this Regional Action Plan (RAP), the deadline has been set for March 9, 2025. This date corresponds to the start date of the surveys. It was set in accordance with paragraph 20 of the National Environmental Standard No. 5 (NES No. 5), which stipulates that the date must be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area. The various consultations conducted with stakeholders also provided an opportunity to disseminate this date.

Dispute resolution and appeals procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and dealt with.

In order to ensure local management of complaints/claims, several levels are considered in the registration and processing of complaints:

- Level 1: Village/Sector,

Official Use Only

- Level 2: Municipality
- Level 3: Sub-project implementation entities
- Level 4: National Project Management Unit (PMU).

The MGP within the Project is an out-of-court system for resolving disputes amicably at the local level through listening, consultation, and possible mediation by third parties. However, incidents of sexual and gender-based violence (SGBV) reported through the MGP are the exception; these cases must be referred immediately to the GBV services and transferred directly to the national level of the project to implement administrative procedures rather than seeking a resolution at the community level. Recourse to the courts is possible if the complainant wishes to pursue this avenue, including as a last resort.
In the complaints handling system, priority will be given to using an out-of-court mechanism for amicable dispute resolution. At the first level (village/sector), this committee is the initial body responsible for handling complaints and may not exceed a period of 10 days from the date of referral to rule on the complaint.
Beyond the village level, the second level of complaint resolution remains the municipality within the territorial jurisdiction of each complaining PAP. In accordance with the PRSA's Complaints Management Mechanism (CMM), the maximum processing time for complaints by the municipal committee must not exceed 7 days from the date of receipt.
In the event of a failure to reach a resolution at the second level, the Joint Complaint Unit (JCU) is notified by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by submitting the physical complaint file. However, the JCU can also be contacted directly for complaints from third parties. The maximum processing time for complaints by the municipal committee must not exceed two weeks, or 10 days, from the date of receipt. Complaints related to gender-based violence (GBV), particularly sexual assault and abuse (SEA/SH), must under no circumstances be handled by the municipal committees. Even if they receive complaints of this nature, they should refer the complaints to the GBV specialist at the Regional Support and Assistance Program (RSAP), who will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report compiling all relevant information.
No complaints have been registered so far in the context of the development of this PAR. However, in the event of a complaint, it is important to note that the entire complaint handling process will be documented with substantial physical and electronic archiving.

Property Loss Assessment

In accordance with national regulations and international standards and best practices, compensation calculation methods are based on the principles of assessing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological basis for calculating compensation and determining resettlement costs refers to local realities (local replacement costs) as determined through surveys and public consultations.

- **Land loss**

The loss of inventoried land within the sub-project area is estimated at 85.87 ha belonging to 220 PAPs (Project Owners). In accordance with the principles defined in the project's CPR (Contractual Project Regulation), and based on negotiations with the PAPs, it has been agreed for this sub-project that this impacted land will be compensated in kind, i.e., undeveloped land in exchange for developed land of equivalent or even greater production value. Accordingly, for a landowner, whether farming or not, who loses one (1) ha of undeveloped land, they should receive an allocation of 0.50 ha of developed land. This undeveloped land-for-developed land compensation ratio was calculated based on a cross-section of i) the highest average provincial yield over the last five years, of the main crop grown on the site and the

Official Use Only

most advantageous for PAPs before development (1579 kg/ha), ii) The average rice yield on the developed lowlands is (5000 kg/ha); iii) area ceded by the PAP.

By combining these elements, the area required to obtain the initial production on one hectare of land before development is given by: 1,579 kg /h a or 0.33 ha after development.

Thus, 0.33 hectares of developed land is sufficient to compensate for 1 hectare of land ceded, allowing the PAP (Programme d'Appui à la Production - Producers' Action Program) to achieve its initial yield. Based on this ratio, collective bargaining with the ceding landowners resulted in a more advantageous ratio for the PAPs: 1 hectare of undeveloped land for every 0.50 hectares of developed land, enabling them to achieve a yield higher than their initial yield.

In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for the PAP was chosen, namely, "to benefit from land whose combination of productive potential, location advantages, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost."

- **Production losses**

Given that the work will take place during the dry season and the sites will be handed over to the PAPs for the upcoming winter season, the compensation only concerns the production of the dry season which will be impacted.
The average yield and unit prices in FCFA of this crop is respectly:onion 20,000 kg per ha for 200 FCFA per kg.)
The dry season production is carried out on a total area of 7.02 ha for all the speculations and considering the quantities produced and the unit costs of each speculation, the amount of compensation for the loss of production is estimated at **twenty-eight million eight hundred twelve thousand two hundred seventy-four (28 812 274) CFA francs.**

- **Loss of agricultural infrastructure**

Agricultural infrastructure, consisting of wells (389 traditional wells and one middem trough) and wire mesh fences, were recorded on the Gargapoure site. The amount of compensation for the loss of infrastructure and related structures (wire mesh fence, manure pit, concrete block foundation) amounts to twenty eighty million two hundred and twenty-five thousand **(29 225 000) francs CFA.**

- **Tree loss**

The scale used for evaluating the trees is that of Interministerial Decree No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP, which sets out the compensation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. This scale was agreed upon with the project owners following negotiations. The total cost for the loss of plant species amounts to **free million six hundred twenty-four thousand three hundred (3981400) CFA francs** .

- **Loss of pastures**

The carrying capacity of lowland areas can be estimated using the following evidence. The Tropical Livestock Unit (TLU) is defined as one (1) head of livestock weighing 250 kg, with a daily dry matter consumption of 6.5 kg per TLU. Based on this criterion, the TLU for each species is scientifically established as follows: Cattle: 0.8 TLU; sheep or goats: 0.15 TLU; horses: 1 TLU; donkeys: 0.5 TLU; camels: 1 TLU. This assumes a yield of 3.15 tonnes/ha before development. In a hydro-agricultural system, one tonne of paddy rice produced yields the equivalent of one tonne of rice straw (dry matter). So for 1 ha of lowland, we have a theoretical production of rice straw of 2,375 tonnes or 2,375 kg.

Official Use Only

The estimated loss of 2,039 tonnes of fodder across the entire 85.87 ha area will be offset. This loss will be compensated in kind through training for the PAP (Programme d'Appui à la Production - Production Support Program) in processing crop residues into fodder and in the techniques of mowing and preserving natural forage. This measure will be implemented within the framework of the partnership agreement between the PRSA (Programme de Ressources et d'Appui à la Santé Agricole - Agricultural Resources and Support Program) and the agricultural services.
Analysis of the land use calendar indicates that the lowland is used for grazing during the dry season after harvests. In the areas slated for development, the grazing consists primarily of crop residues. This forage will be cut and stored before work begins.

Physical resettlement measures

The works, which are part of the development of 85.87 hectares of lowland, will not result in any physical resettlement, in accordance with the results of the socio-economic survey. This point is therefore irrelevant.

Economic resettlement measures

- **Direct land replacement**

The option chosen for the implementation of this lowland development sub-project is land-for-land compensation. The PAPs (Population Assistance Programs) will be resettled on the developed sites after five months of work. This approach minimizes, in accordance with the principles of this PAR (Regional Action Plan), the negative impacts on the PAPs of land mobilization for the sub-project.

- **Capacity building for PAPs to improve production**

Difficulties in preserving produce and a lack of mastery of technical processes for certain crops necessitate capacity building for agricultural producers.
To address this situation and optimize the profitability and sustainability of the lowland areas, support measures are planned within the framework of this Agricultural Development Program (PAR) in terms of capacity building. To this end, all beneficiaries of plots will receive advisory support and guidance on technical production methods, as well as assistance with agricultural equipment to enable them to achieve better agricultural yields. To this end, it is necessary to establish a partnership protocol between the Regional Agricultural Development Program (PRSA) and the services responsible for agriculture .
This partner will be responsible for training/retraining the support and advisory staff. They will also be tasked with training the beneficiaries at the grassroots level. The topics covered will encompass the entire production chain.

Community participation and integration with host communities

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the PAR, in accordance with NES No. 10 and the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) of the project, it was necessary to consult with stakeholders, including the technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs), and to disseminate information at all levels, particularly in the village of Gargapoure.
Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and beneficiaries of the lowland in order to collect opinions, suggestions and concerns (See appendix: Minutes of consultations).

Official Use Only

Also, data collection was an opportunity to gather the opinions and concerns of all PAPs.
The information gathered from consultations with stakeholders and PAPs (Project Activity Programs) was recorded in minutes annexed to the report and taken into account in this PAR (Project Activity Report). The public consultations revealed a very positive assessment of the project.
The local authorities, municipal officials, and agents from decentralized technical services expressed their full support for the project, which they believe will revitalize productivity, significantly improve the living standards of the population, and contribute to the socio-economic development of the municipalities. However, they raised concerns regarding the allocation of plots after rehabilitation, the timely completion of the project, the quality of the infrastructure to be built, and the management of the infrastructure after development.
In response to these concerns, stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation/development, raising awareness among producers and other users about the maintenance of the structures for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the entire process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and diligence in their execution.

Organizational responsibilities for the implementation of the PAR

The major actors involved in the development and implementation of the PAR within the framework of the development work of the 85.87 ha of lowlands in the commune of Bagré are the PRSA, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, the technical services, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the companies, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project's funder.
The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy and Finance, Ministry of Territorial Administration and Mobility, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Rural Development.

Monitoring and evaluation

The overall objective of monitoring and evaluating resettlement is to ensure that all PAPs are compensated and resettled as quickly as possible and without negative impact. It also aims to ensure that all registered complaints are addressed to the satisfaction of all parties.
The monitoring and evaluation of the PAR will enable the PRSA-BF to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR.
The monitoring and evaluation activities of the PAR will be carried out by the PRSA-BF, the ANEVE and the DREP, the regional directorates in charge of the environment, agriculture, urban planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level.

❖ **Follow up**

Given the social impact of resettlement, all processes involved in this operation must be monitored at both the local and national levels. For optimal control of the resettlement implementation plan, coordination between the construction of stormwater drainage infrastructure and the resettlement and compensation measures is crucial. The monitoring indicators for the implementation of this Regional Action Plan (RAP) are:

- the % of PAPs compensated in accordance with the provisions described in this PAR;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;

Official Use Only

- adherence to redress procedures, the number of complaints registered, the number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and the average time required to resolve a complaint;
- number of EAS/HS complaints recorded and addressed;
- PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, information dissemination and consultation procedures;
- the level of improvement in the living conditions of PAP in general;

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of investigations conducted by the evaluation mission (analysis of field information from visits and surveys with project stakeholders, particularly the Project Action Plans). The evaluation of compensation and, where applicable, resettlement actions is carried out by qualified auditors selected based on objective criteria. This evaluation is undertaken at the midpoint and end of the implementation of the Regional Action Plan.

The evaluation of the implementation of this PAR includes the following elements:

- compliance with the implementation of the measures agreed upon in this PAR;
- compliance of the execution of the agreed procedures for the preparation and execution of the PAR with the measures of the CPR;
- adequacy of compensation/reimbursement, relocation and resettlement procedures in relation to the measures planned for compensating for losses incurred;
- implementation and execution of programs for the maintenance, restoration and improvement of income sources, living standards and conditions/means of subsistence of PAP, etc.

This PAR (Project Assessment Report) serves as the reference document for evaluating the resettlement process. This evaluation will be conducted at the end of the sub-project.

PAR budget

The PAR implementation budget amounts to **eighty-one million seven hundred one thousand fourthly one fifty-six (81,701,041) FCFA** and takes into account the costs for compensation for loss of property, the costs of capacity building of the PAR implementation committees, the costs of assistance in the implementation of the PAR, the costs inherent in monitoring and evaluation of the implementation of the PAR and unforeseen events.

The budget details are shown in the following table:

Table: PAR Implementation Budget

Designation	**Amount (FCFA)**
COMPENSATION	
Compensation for tree loss	**3981400**
Infrastructure of production	**29225000**
Compensation for loss production	**28812274**
Subtotal 1	**62018674**
ECONOMIC RESETTLEMENT MEASURES	
Capacity building for producers	4,780,000
Advisory support	1,000,000
Subtotal 2	**5,780,000**

Official Use Only

OPERATION AND CAPACITY BUILDING IN THE CONTEXT OF COMPLAINT MANAGEMENT	
Training for members of the complaints management focal points and key stakeholders on the implementation of the PAR and the management of claims and complaints related to the implementation of the PAR	500,000
Two (02) meetings were held to review the management of complaints.	500,000
Communication costs of the complaints management committees during the implementation of the PAR	300,000
Subtotal 4	**1,300,000**
ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR	
Support for resource persons including complaints management focal points to support the preparation for the implementation of the PAR in preparation for digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	1,000,000
Providing support from resource persons for pre-construction communication.	175,000
Convention fees for digital payment of PAPs	PM
Subtotal 5	**1,175,000**
MONITORING AND EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	1,000,000
Monitoring and management of complaints related to resettlement activities by complaint management focal points	1,000,000
Completion Audit	2,000,000
Subtotal 6	**4,000,000**
Subtotal (1+2+3+4)	**74,273,674**
Unforeseen events (10%)	**7,427,367**
OVERALL PARK BUDGET	**81,701,041**

Source: PAR development mission, SIS DEV, February 2025

Official Use Only

INTRODUCTION

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la Politique Sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (PS- PASP 2018-2027). En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'avantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF à travers sa sous-composante 2.2 « Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées », prévoit l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles répartis dans sept (07) régions du Burkina Faso. Pour atteindre l'objectif de 2000 ha à aménager, des études environnementales et sociales sont envisagées sur une cible de 2500 ha de bas-fonds. L'évaluation environnementale et sociale des travaux d'aménagement des bas-fonds est une disposition du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du cadre de politique de réinstallation (CPR) du PRSA qui regroupent les exigences de réglementation nationale et les normes du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale applicables au projet.

Conformément au CGES et au CPR, un screening environnemental et social a été réalisé pour le site d'accueil des travaux d'aménagement.

C'est donc dans ce contexte que se justifie la réalisation du présent sous-projet devant aboutir à l'aménagement de bas-fond dans le village de Gargapoure.

Par ailleurs, suivant le Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015, il est impératif de réaliser une Notice ou Etude d'Impact Environnemental et Social dans le secteur Agricole pour les cultures intensives dont la superficie est de plus de vingt (20) ha, cette étude est complété par un plan d'Action et Réinstallation sans préjudice du plan de gestion environnemental et social. Lorsque le projet occasionne le déplacement involontaire physique et ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes.

- **Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation**

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations dont les biens ou les activités sont affectés par l'aménagement de bas-fond dans le village de Gargapoure soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. C'est dans cette optique que les promoteurs des projets veillent à consulter les Personnes Affectées par le Projet, et à leur assurer une assistance proportionnelle à la perte subie (perte de terre, perturbation d'activités ou de lieux de commerce, perte d'emploi, etc.).

Official Use Only

L'objectif général de cette étude est donc l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation conformément à la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale (NES) n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.
Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- inventorier et géo-référencer les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- fournir le nombre et la liste des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement du bas- fond;
- décrire les modalités de compensation y compris les mesures qui seront mises en place pour aider les PAP à accroître leurs compétences en gestion financière ou en affaires. ;
- Préparer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour toutes les PAP / personnes touchées qui seront économiquement touchés par le projet et s'assurer que le PAR identifie les ressources (financières ct humains) pour mettre en œuvre le plan de restauration
  des moyens de subsistance, y compris en évaluant si les PAP ont restauré leurs moyens de subsistance avant la clôture du PAR ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification en cohérence avec le PMPP du PRSA-BF ;
- décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG en conformité avec le MGP du PRSA-BF ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR;
- produire les rapports provisoire et final du PAR, soumis à l'appréciation du PRSA-BF et à l'approbation de la Banque mondiale.

L'étude est donc menée au regard des objectifs visés. Des réunions d'informations et des consultations des parties prenantes au projet ont été organisées, en l'occurrence les PAPs. Ainsi, les recensements ont été faits sur la base de l'emprise pour les travaux et toutes les personnes concernées ont été prises en compte. Le Plan d'Action de Réinstallation de l'aménagement de bas-fond dans le village de Gargapoure, a été conduit en conformité avec les exigences et directives de la Banque mondiale « la Réinstallation économique » et en utilisant les normes, procédures méthodologiques et juridiques, et les dispositions du DECRET N°2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et

Official Use Only

procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
Ainsi, le présent PAR s'articule autour des principaux points suivants :

0. Résumé non technique
    - Résumé non technique en français
    - Résumé non technique en anglais
1. Introduction ;
2. Méthodologie d'élaboration du PAR
3. Description sommaire des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles
4. Synthèse des études socio-économiques du projet d'aménagement de bas-fonds
5. Impact potentiel des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles
6. Objectifs et principes de la réinstallation
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation physique
12. Mesures de réinstallation économique
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Plan de restauration des moyennes des subsistances ;
16. Intégration avec les communautés hôtes
17. Gestion des litiges et procédure de recours
18. Responsabilités organisationnelles
19. Programme d'exécution du plan de réinstallation
20. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
21. Surveillance, suivi et évaluation du plan de réinstallation
22. Conclusion

Official Use Only

2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PAR

La réalisation des études socio-économiques s'est articulée autour de plusieurs activités importantes au nombre desquelles on retient les i) La consultation publique préalable, ii) La communication sur la date butoir, iii) La caractérisation des conditions socioéconomiques de la zone, iv) La définition des critères d'éligibilité à une compensation, v) L'identification des mesures de réinstallation, vi) L'évaluation des pertes de biens et revenus ainsi que les couts de compensation, vii) L'identification des mesures d'accompagnement, viii) L'affichage des listes des PAP et la gestion des réclamations, ix) La définition d'une stratégie de mise en œuvre du PAR et d'un plan de suivi-évaluation.
Ces activités préparatoires ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale et des exigences nationales. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance du site pour une meilleure appréciation des emprises ; des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, autorités coutumières et religieuses, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, les populations, services techniques) ; la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser et du PAR. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain. Des cartes thématiques à réaliser ont également été élaborées pour servir de supports à la collecte de données. A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain, qui se sont déroulés du 10 Février au 11 Mars 2025. La réalisation de ces études socioéconomiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leur profil socio-économique et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique.

2.1.Etape de préparation

2.1.1. Mise à disposition des TDR

Le PRSA a transmis au consultant les TdR afin de permettre d'élaborer les outils de sauvegardes environnementales et sociales (NIES et PAR). Ces instruments doivent être conforme aux exigences de la Banque mondiale et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
A l'issue de la mise à disposition des TDR, une réunion de cadrage et de démarrage a eu lieu le 16 Janvier 2025 dans la salle de réunion du PRSA. Cette rencontre a été l'occasion de présenter la méthodologie et la compréhension de la mission. Cela a permis de prendre contact officiel avec le maitre d'ouvrage pour mieux s'accorder sur le déroulement de la mission. A l'issue de cette séance, les outils finaux ont été élaborés, mis à la disposition du maitre d'ouvrage pour amendement et une visite de site a été effectuée.

2.1.2. Exploitation documentaire

La revue documentaire a concerné l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, CGES, CPR, PA-VBG, PCD, PDR, etc.) ;

Official Use Only

2.1.3. Recrutement et la formation des enquêteurs

Au total, quatorze (14) enquêteurs de niveau Bac+4 et trois (03) superviseurs de niveau Bac+5 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête les 08 et 09 Février 2025 dans les locaux du cabinet SIS DEV à Ouagadougou.

2.1.4. Collecte des données

Elle a pour objectif de procéder au recensement des personnes et des biens affectés, les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existence des personnes affectées par le projet. Elle a été précédée par la diffusion du communiqué administratif annonçant la date butoir des enquêtes (Annexe 1 : Communiqué administratif du président de la délégation spéciale de la commune de Bagré portant fixation de la date butoir) sur les médias locaux et à travers le crieur public. Ce communiqué a été signé par le PDS de la commune de Bagré.
La collecte des données a été faite avec par le biais d'un questionnaire adressé aux PAP qui a été intégré dans l'application Kobotoolbox. Fiches de consultation et d'entretien ainsi que des PV de consultation ont permet de recueillir et consigné les données issues des différentes rencontres.

2.2. Etape d'animation, d'information/sensibilisation et de collecte des données

Le Vendredi 31 Janvier 2025, une rencontre d'information a eu lieu sur le site de Gargapoure. Elle a permis d'informer les autorités administratives, religieuses et coutumières sur les objectifs de la mission et les attentes quant à leur appui pour une bonne implication des parties prenantes. Les différentes composantes du projet ont été également présentées au cours de cette rencontre. Dans le cadre des études environnementales et sociales, ils ont été informés qu'un recensement des PAP sera fait dans les zones concernées par les activités du projet. La mission leur a demandé de contribuer à la sensibilisation des populations riveraines afin que les activités se déroulent bien sur le terrain. En outre, ils ont été informés qu'un comité sera mis en place pour suivre le processus de réinstallation et sa mise en œuvre. Toutes les autorités administratives, religieuses et coutumières ont salué cette initiative qui va permettre de minimiser et d'anticiper sur les litiges dans le cadre du projet. Enfin, ils ont formulé les recommandations suivantes pour aider au bon déroulement du processus :

- Prendre en compte les préoccupations des populations riveraines ;
- Impliquer les PAPs dans le processus ;
- Respecter les us et coutumes dans la zone du projet ;

Photographie 1 : Visite du site avec le point focal régional du PRSA, et les personnes ressources de Gargapoure.



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

2.3.Etape de rapportage

2.3.1. La synthèse et le traitement des données.

A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration du PAR ;

2.3.2. La gestion des réclamations

Un communiqué administratif préparé par le PDS de la commune de Bagré a été diffusé en français, en Bissa et en Mooré par un crieur public pour l'information sur la date buttoir des opérations de recensement et l'ouverture de la période d'affichage des listes de biens et PAP recensés. La date butoir a été fixe au 11 Mars 2024 et La période couverte par l'affichage va du Mercredi 24 au 30 Mars 2024. Les PAP sont invités à déposer leurs réclamations dans un registre tenu par un représentant de la mairie au sein de la mairie de Bagré.

2.3.3. Difficultés rencontrées

La difficulté majeure dans l'élaboration du PAR du site du bas-fond de Gargadpouré a été le refus d'une partie des PAP que leurs terres soient prises en compte dans l'emprise du bas-fond. Cette difficulté est apparue au moment du recensement des biens des PAPs. Ce qui a contribué à retarder le travail. Malgré des tentatives de résolution du différend, le refus est resté ferme et catégorique. Ce refus concerne 6 Ha sur les 85,79 Ha que couvrait l'emprise.

Official Use Only

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS RIZICOLES

3.1.Présentation du programme

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle menée par des organisations régionales (CEDEAO, CILSS et CORAF) de concert avec les pays membres desdites organisations pour mettre en œuvre des actions structurelles et coordonnées afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau régional. Il est conçu suivant une approche programmatique multi-phase dont la première concerne quatre (04) pays de l'Afrique de l'Ouest, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo.

La composante du Burkina Faso, s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le Plan national de développement économique et social pour la période de 2021-2025 (PNDES) et dans la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS- PASP) qui visent la transformation structurelle de l'économie. L'objectif de développement du Programme est « d'accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones du Programme ».

Le Programme comporte cinq (05) composantes que sont :

- Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires. Elle comporte deux (02) sous- composantes à savoir (i) l'amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires et (ii) le renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs ;
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire. Elle se décline en deux (02) sous composantes que sont i) consolider le système régional d'innovation agricole et ii) renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées ;
- Composante 3 : Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce. La composante est subdivisée en deux (02) sous composantes qui sont (i) faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires et (ii) à soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue. La CERC n'aura pas d'allocation initiale de fonds. En cas de crise, le Gouvernement pourra, avec avis de la Banque, réaffecter les fonds du programme au CERC,
- Composante 5 : Gestion du programme. Cette composante comprend les coûts de gestion du Programme.

Au niveau régional, la gestion du programme est assurée par l'AGRHYMET/CILSS pour la composante 1, le CORAF pour la composante 2, la CEDEAO pour la composante 3. La CEDEAO suivra et coordonnera la mise en œuvre globale du programme. Le programme sera supervisé par un Comité de Pilotage Régional (CPR) présidé par le Commissaire de la CEDEAO en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (ou son représentant).

Au niveau national, le Programme est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances. Le comité de pilotage du programme budgétaire de rattachement du PRSA-BF constitue l'organe d'orientation et de pilotage. L'approche du Programme étant basée sur le faire-faire conformément au principe de subsidiarité, il est envisagé la signature de protocoles d'entente

Official Use Only

entre l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et certaines structures partenaires pour la réalisation des activités spécifiques suivant leurs domaines de compétences.
Le PRSA-BF bénéficie directement et indirectement à toutes les parties prenantes, principalement les plus vulnérables, dans les zones géographiques d'intervention sélectionnées à savoir (i) la Boucle du Mouhoun ; (ii) le Centre-Est ; (iii) le Centre-Ouest ; (iv) le Centre-Sud ; (v) l'Est ; (vi) les Hauts-Bassins et (vii) le Nord.
Par ailleurs, toutes les parties prenantes impliquées joueront un rôle important dans la facilitation du commerce des produits agricoles le long des corridors commerciaux conformément à la perspective régionale du PRSA-BF. Le programme met particulièrement l'accent sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires est estimé à 100.000 ménages soit 650.000 personnes dont 40% de femmes et 50% de jeunes.

3.2.Description des travaux d'aménagement

L'option d'aménagement retenue pour le bas-fond étant les diguettes renforcées suivant les courbes de niveau, les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement comporteront :

- Les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, ripage, planage, comblement des dépressions, labour, etc.) ;
- La construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager ;
- La protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- L'aménagement de pertuis de vidanges équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des DCN.

Le rôle du tissu géotextile est de limiter l'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai afin d'éviter le phénomène de renard dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais.
Les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

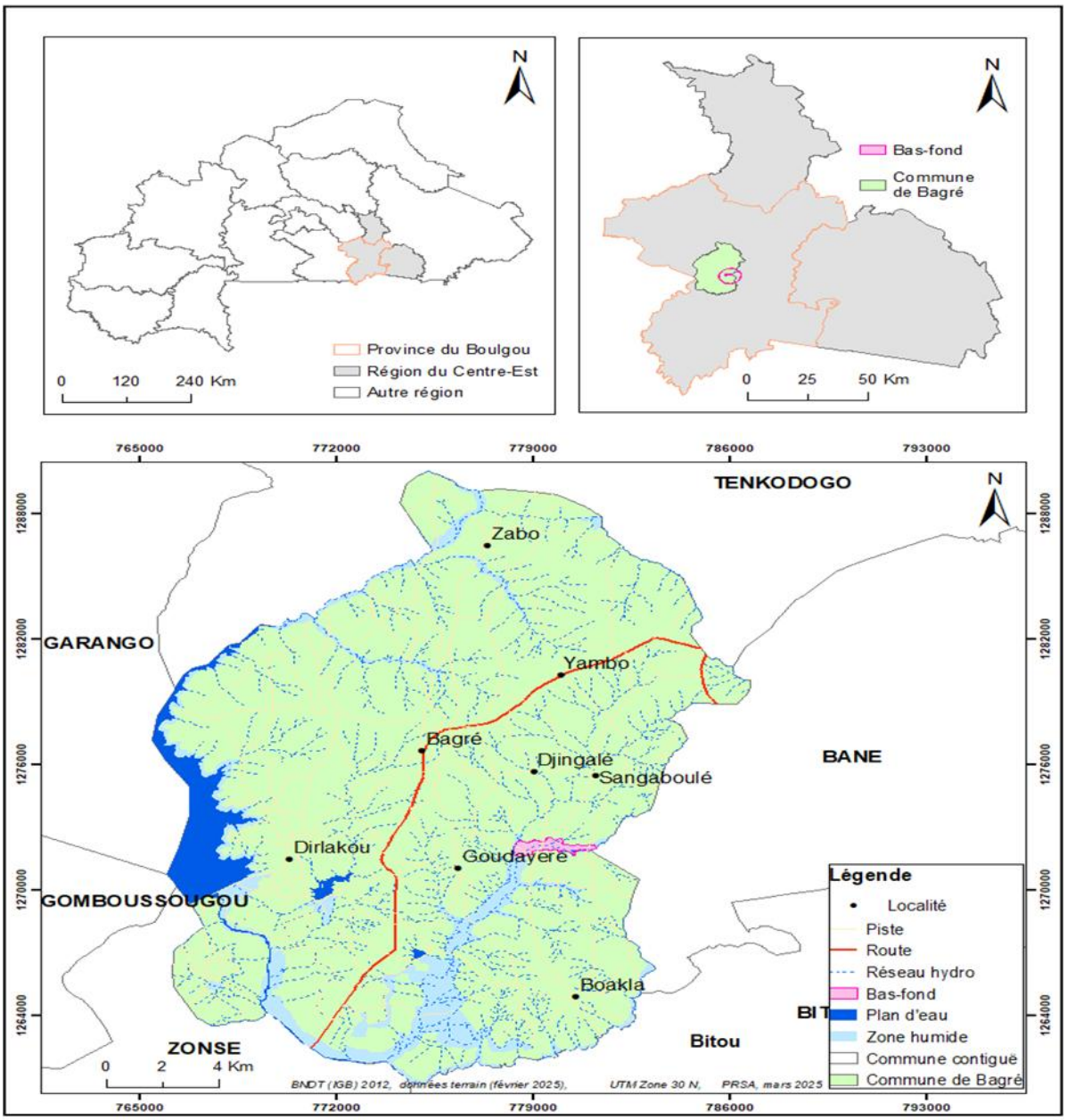
3.3.Localisation du sous projet d'aménagement du bas-fond rizicole

Le site de Gargaporé est situé dans le village de Sanganboulé relevant de la commune de Bagré. La commune de Bagré est située à 45 km de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-Est et de la province du Boulgou et à 225 km de Ouagadougou. D'une superficie totale estimée à 430 km2, elle est limitée au Nord par les communes de Garango et de Tenkodogo, au Sud par les communes de Zonsé et de Bittou, à l'Est par la commune de Bané et à l'Ouest par les communes de Boussouma et de Gomboussougou. Sur le plan administratif, la commune relève de la province du Boulgou et de la région du Centre-Est. Elle compte 08 villages administratifs dont Bagré-village, Boakla, Dirlakou, Guingalé, Goudayéré, Sangaboulé, Yambo et Zabo.
Quant au site de Gargaporé, il appartient au village de Sanganboulé qui est limité :

- A l'Est par le village de Bané ;
- A l'Ouest par le village de Bagré ;
- Au Nord par le village de Bokala ;
- Et au Sud par le village de Kalatoudi.

Carte 1 : Localisation de la commune de Bagré

Official Use Only



Le village est accessible par l'axe Bagré ville-Bagré village à environ 05 km de Bagré village. L'accès au bas-fond de Gargaporé dans le village de Sangaboulé à partir de Tenkodogo (chef-lieu de la région du Centre-Est) se fait par la N16 (Tenkodogo-Bittou-Cinkancé-frontière du Togo) sur une distance de 20 km (carrefour Bagré). A partir de ce carrefour on prend la R9 à droite en direction de Bagré. Après 9 km de parcours, on prend à gauche une piste récemment aménagée qui mène au village situé à 6 km de la R9. Le bas-fond est à 2 km au sud-ouest du village. L'accès au village et au site est difficile surtout en saison des pluies (présence de ravinements difficiles à franchir en période de crues).

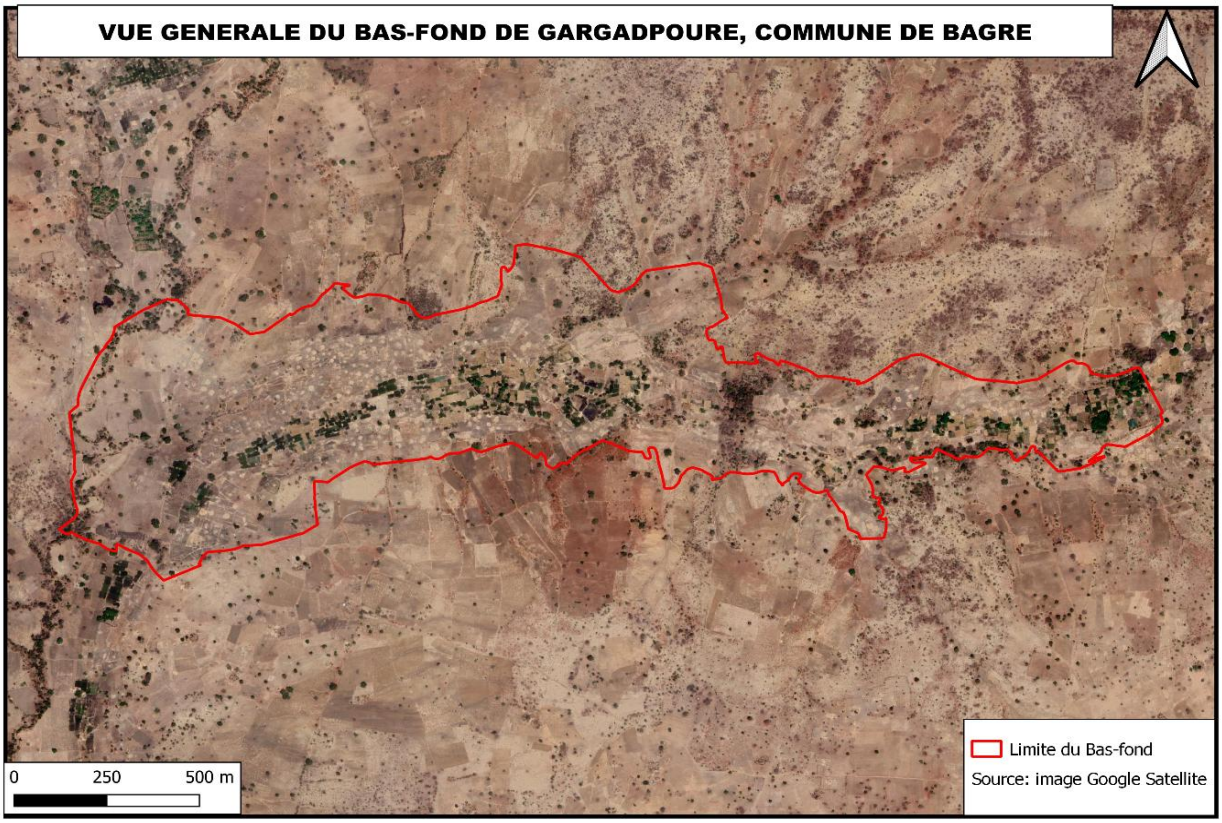
Le site de Gargaporé appartient au village de Sanganboulé qui est limité :

- à l'Est par le village de Bané ;
- à l'Ouest par le village de Bagré ;
- Au Nord par le village de Bokala ;
- et au Sud par le village de Kalatoudi

Les coordonnées géographiques caractéristiques du bas-fond sont les suivantes : 30 P 780969.713 E et 1272111.318 N.

Official Use Only

Figure 1 : Vue d'image satellitaire de la zone du projet



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Description du site

Le bas-fond comporte beaucoup de ravinements qui sont larges et profonds et qui favorisent des dépôts de sable assez importants. Toutes les eaux du bas-fond sont drainées vers le barrage de Bagré.

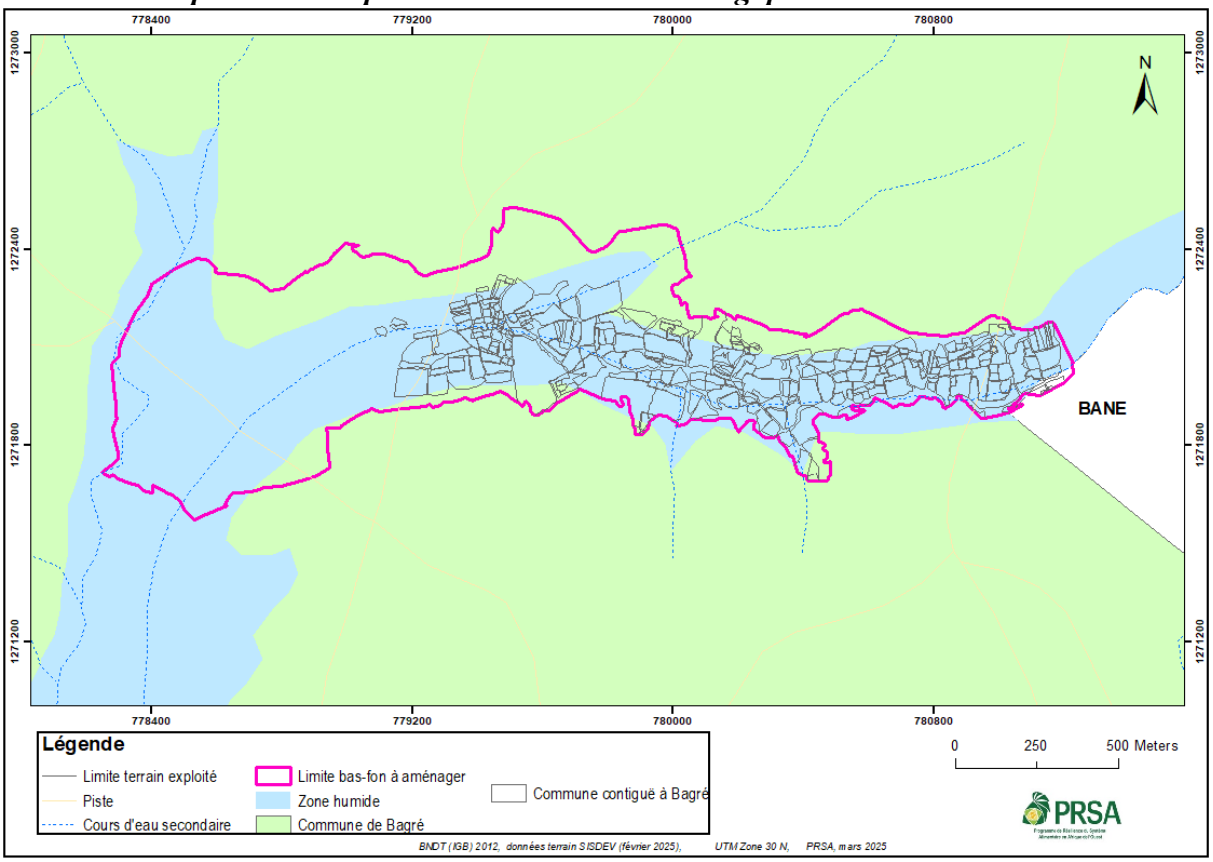
Les crues enregistrées dans le bas-fond sont importantes (hauteur au-dessus du genou) selon les exploitants ; mais elles ne durent pas (moins d'une journée).

Pour la gestion des activités dans le bas-fond, les exploitants se sont réunis en une coopérative dénommée « NEKDA ».

Le projet d'aménagement du bas-fond ne fait l'objet d'aucune objection. Il n'a pas été signalé de lieux abritant des pratiques sacrées dans le bas-fond.

Official Use Only

Carte 2 : Occupation des exploitations sur le site de Gargapouré



La superficie qui avait été prévue pour l'aménagement était de 85,87 Ha. Lors des activités de recensement et inventaires des biens, le village de Djingalé ayant au préalable cédé 6 Ha, a décidé de se retirer du processus d'aménagement. Plusieurs recontres de conciliation ont organisées par le PRSA-BF à travers son antenne régionale et la Direction régionale de l'Agriculture, des ressopurces Animales et Halieutiques. Toutes ces rencontres n'ont pas pu ramener le village dans le projet. De ce fait, les superficies du site sont passées de 85,87 Ha à 79,87 Ha avec la perte des six (06) hectares du village de Djingalé.

Official Use Only

Activités actuellement menées sur le site du bas-fond

Le bas-fond est exploité en saison des pluies par le riz. En saison sèche, certains exploitants pratiquent du maraichage à certains endroits à l'aide de puisards.

Le site n'abrite pas de lieu de pratique sacrée et tous les exploitants sont en parfait accord pour son aménagement.

Le projet d'aménagement du bas-fond ne fait l'objet d'aucune objection. Il n'a pas été signalé de lieux abritant des pratiques sacrées dans le bas-fond.

Les images suivantes présentent la situation actuelle du bas-fond de Gargaporé.

Figure 2 : photos illustrant l'occupation du site du bas-fond de gargadpore



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS

4.1.Principaux résultats des études socio-économiques

4.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens

Les biens impactés concernent essentiellement 345 arbres dont 185 arbres fruitier et 160 non fruitier ainsi que 283 parcelles de culture et 390 structures de connexes à la production composée de Forage, Fosses fumières, Puits, Plaque solaire alimentant le forage.

Tableau 1: Type de biens impactés

Type de bien	Nombre/Superficie
arbres	345
parcelles	283
connexes à la production	390
Fosses fumières	1
Puits	389

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP

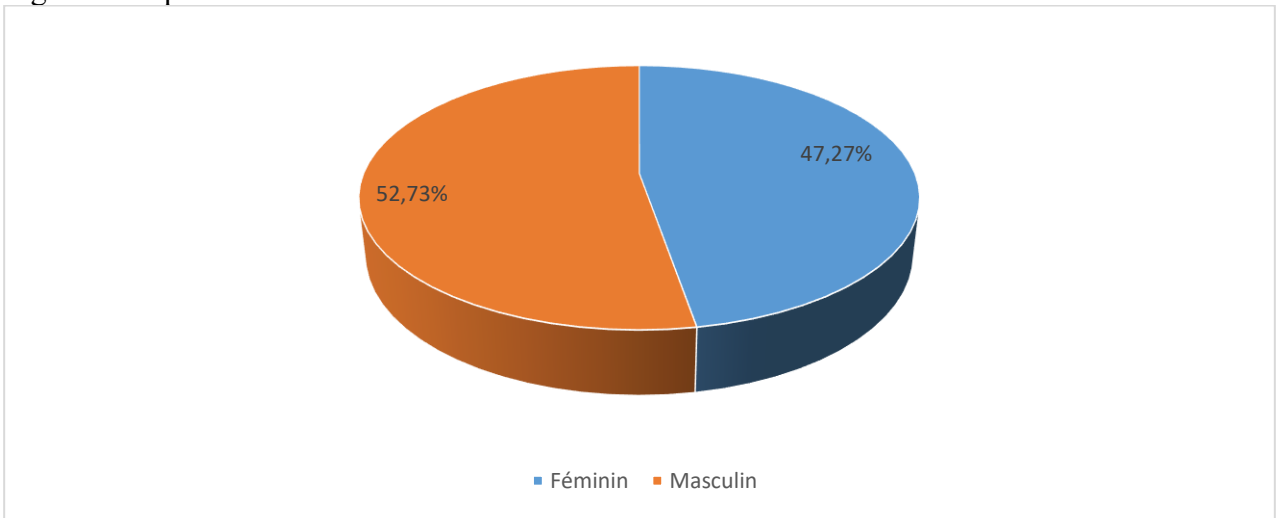
La délimitation de l'emprise du projet à travers les données techniques et notre enquête de terrain ont permis de recenser 220 PAP dont 120 hommes et 100 femmes. Parmi les PAP, 41,82% sont chefs de ménage dont 9,52% des chefs de ménages sont des femmes.

4.1.2.1.Profils socio-économiques des PAP

4.1.2.1.1. Sexe des PAP

Il ressort des données d'enquêtes que les PAP sont majoritairement des femmes avec 52,73 % contre 47,27 % de hommes.

Figure 3: Répartition des PAP selon le sexe



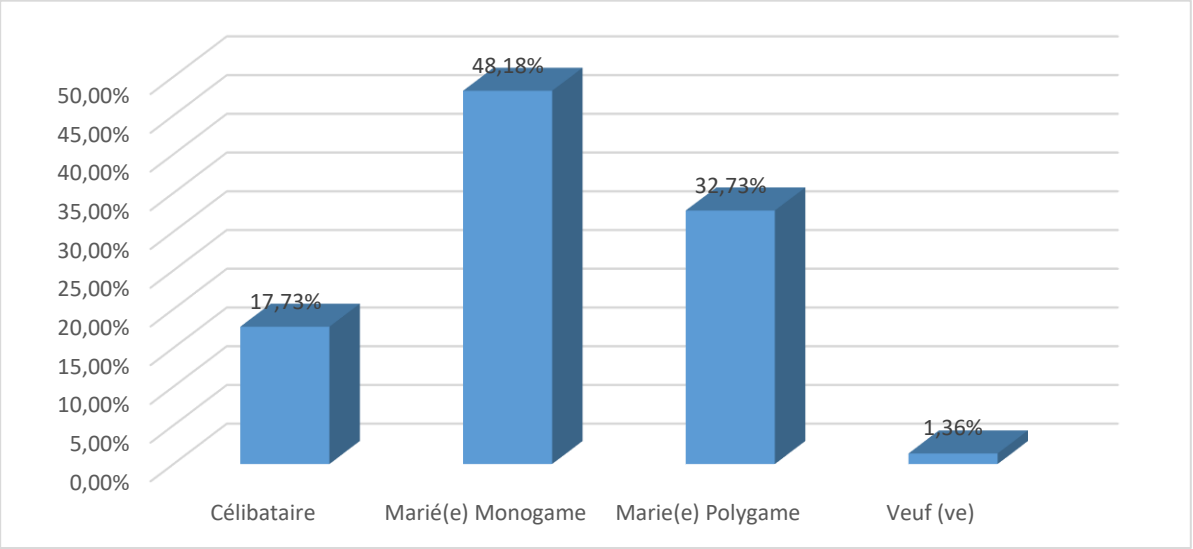
Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2.1.2. Situation matrimoniale des PAP

Official Use Only

L'analyse des résultats sur la situation matrimoniale des PAP indique que la majorité d'entre elles vivent avec leur conjoint selon le mariage religieux ou civil (80,91%) dont 48,18% vivent sous le régime de la monogamie et 32,73% sous le régime de la polygamie. On dénombre également 17,73 % de célibataires et 1,36% de veuf(ve). Aucune PAP n'a déclaré vivre en union libre.

Figure 4: Répartition des PAP en fonction de la situation matrimoniale

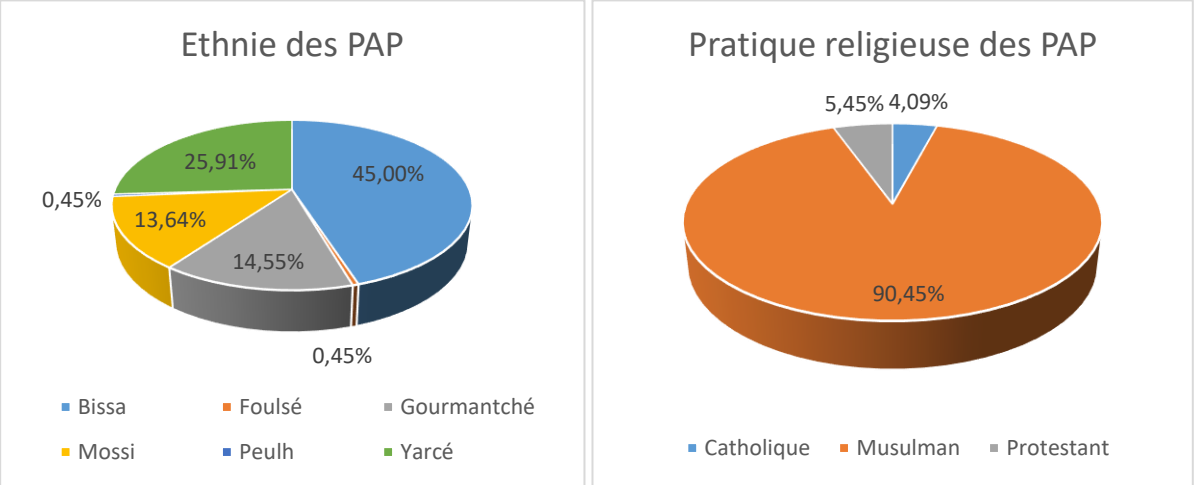


Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2.1.3. Ethnie et religion des PAP

Les PAP sont en majorité de l'ethnie Bissa (45,00%) suivi de Gourmanchté qui représente 25 ;91% des PAP, puis de Yarcé (14,55%) et des Foulsé (13,64%). Sur le plan religieux, il faut noter que 90,45 % des PAP ont déclaré pratiquer la religion Musulmane, 04,09% la religion catholique, 5,45% la religion protestante.

Figure 5: Répartition des PAP selon la religion et l'ethnie



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

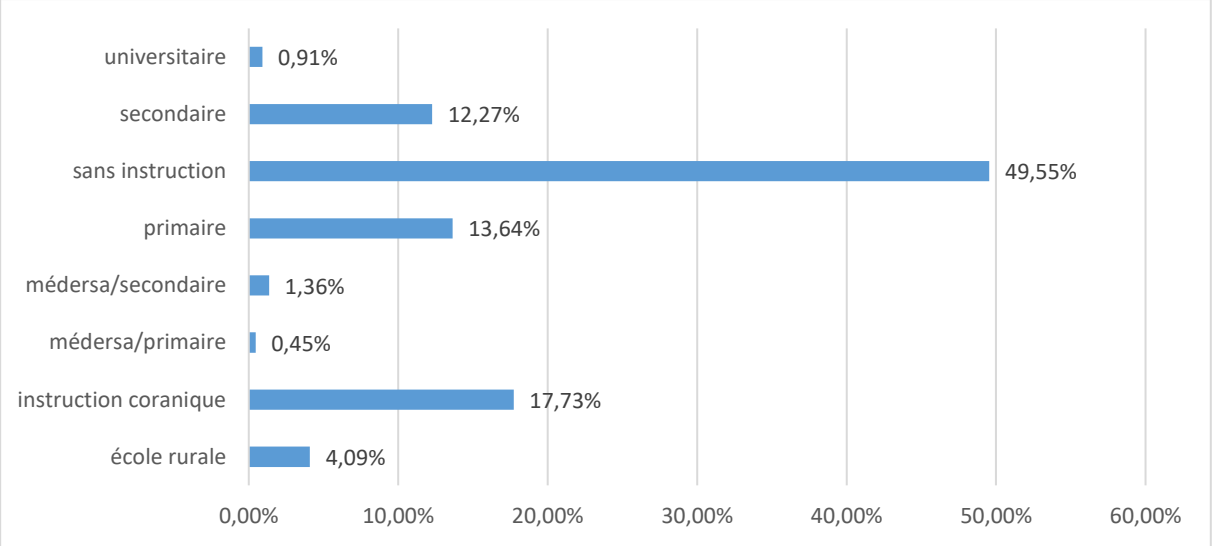
4.1.2.1.4. Niveau d'instruction des PAP

La classification des PAP selon le niveau d'instruction montre que 13,64% des PAP ont le niveau primaire 12,27% qui ont fréquenté un établissement secondaire. La majorité des

Official Use Only

enquêtés ne sont pas scolarisés 49,55%, et 17,73% ont fréquenté une école coranique. Cependant, on compte 4,09% qui sont qui ont été instruites à l'école rurale, 1,36% le medersa secondaire et 0,45% le medersa primaire.

Figure 6: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2.1.5. Charge sociale des différentes PAP

Il ressort des données de terrain que les 220 PAP ont 807 enfants dont 385 filles et 422 garçons soit en moyenne 3,66 enfants par PAP alors que la taille moyenne des ménages selon le RGPH de 2019 donne 5,5 membres par ménage.

Tableau 2: Nombre d'enfant en charge des PAP

Nombre d'enfant en charge des PAP	Nombre	Proportion
Nombre d'enfant de sexe féminin	385	47,71%
Nombre d'enfant de sexe Masculin	422	52,29%
Total	807	100,00%

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2.2.Groupes vulnérables

4.1.2.2.1. Situation des personnes vulnérables recensées

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.
Pour atteindre les objectifs de la NES 4, il faut observer une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, en particulier ceux en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les minorités ethniques, ou d'autres personnes déplacées qui ne peuvent pas être protégées par la législation nationale de compensation des terres. Dans le cadre de ce PAR, les personnes vulnérables ont été identifiées conformément aux critères définis au plan national et selon les exigences du CES de la Banque Mondiale et les critères défini par CPR du PRSA. En effet les enquêtes de terrain ont permis d'identifier au total 10 personnes vulnérables, représentant 2,2% des personnes directement affectées par le présent sous-projet Ces personnes vulnérables sont des femmes

Official Use Only

veuves, des PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans, des personnes déplacées interne, des personnes vivant avec un handicap physique et des personnes vivant avec un mental.
Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière

Tableau 3 : PAP identifiées vulnérables

PAP vulnérable	Taux	Nombre
Veuve	0%	3
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans	40%	4
Personne déplacé interne	20%	2
personnes vivant avec un handicap physique	10%	1
Total	**100%**	**10**

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.2.2.2. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables identifiées parmi les PAP feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.
En vue de garantir une assistance adéquate à ces groupes spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous projet, il convient de s'assurer des mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation.
La situation spécifique de ces personnes commande que soient définies et mises en œuvre des mesures pertinentes qui prennent réellement en compte leurs préoccupations.
La nature de l'assistance va concerner le paiement de la compensation à domicile, l'appui en intrants, matériel agricole, formations techniques, dotations en semences améliorées, facilitation de l'accès à des parcelles aménagées pour les non-propriétaires, en autres.

- **Typologie des biens affectés par les travaux**

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur l'emprise du projet, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Ces biens sont des arbres, des parcelles de culture, un forage, des fosses fumières, des puits, et une plaque solaire alimentant le forage.

La mise en œuvre du projet affectera :

- Les terres agricoles (qu'elles soient emblavées ou en jachères) ;
- Des arbres ;
- Des infrastructures connexes à la production

4.1.3. Impact sur les champs exploitées ou non

Quelques champs situés dans l'emprise des travaux sont impactés. Au total deux cent quatre-vingt-trois (283) Champs ont été recensés. Ces champs sont détenus et/ou exploité par trois (03) catégorie de PAP dont 88,95% sont des exploitants, 6,08% sont des propriétaires/exploitants et 4,97% sont des propriétaires non exploitant.

Tableau 4: Statut des PAP.

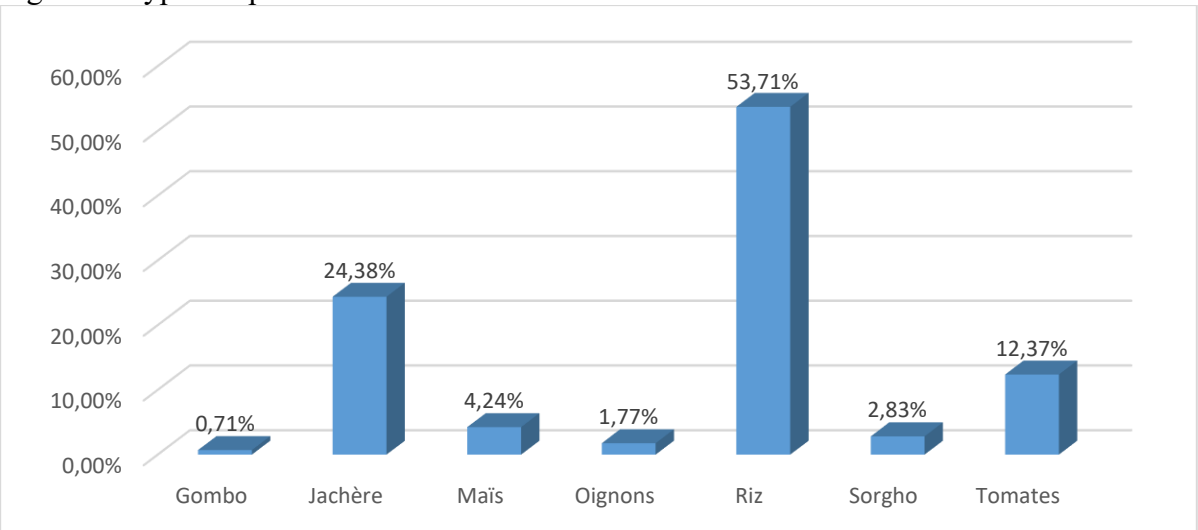
Statut de la PAP	Nombre	Proportion
Exploitant	161	88,95%
Propriétaire	9	4,97%
Propriétaire/Exploitant	11	6,08%
Total	**181**	**100%**

Official Use Only

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Les terres impactées pour 0,71,61% des parcelles de cultures impactées sont utilisées pour la culture du gombo, 24,38% soit 69 sur 283 parcelles sont en jachère, 4,24% soit 12 parcelles sur 283 sont utilisées pour la culture du maïs, 1,77% soit 5 parcelles de culture sur 283 pour la culture de l'oignon et de salade, 152 parcelles de culture du riz soit 53,71%, 2,83% soit 8 parcelles de culture sur 283 pour le sorgho et 13,37% pour la culture de tomates soit 35 parcelles de culture sur 283.

Figure 7: Type de spéculation rencontré sur le site



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Photographie 2 : illustration des types de spéculation rencontré sur le site



Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.4. Pertes d'arbres

Sur le site à aménager de 85,87 hectares, 345 pieds d'arbres de trente-cinq (35) espèces ont été recensés soit une densité de 16,46 pieds/ha. Ces différentes espèces ont des vertus malgré leur caractère sauvage. Certaines espèces telles que *Vittelaria Paradoxa, Tamarindus Indica, Adansonia digitata* et autre entrent dans le système alimentaire des populations. Leurs fruits constituent, des sources de revenus à travers la transformation de ces produits forestiers non ligneux (PFNL). Les autres espèces ont des vertus à la fois médicinales et de protection contre la dégradation environnementale (effets des vents, l'érosion hydrique, etc.).

Official Use Only

Tableau 5: Pertes d'arbres par espèces subies par les PAPs.

N°	Espèce	Circonférence	Nombre
1	Acacia dudgeoni		1
	Acacia dudgeoni	15 à 30	1
2	Acacia macrostachya		1
	Acacia macrostachya	5 à30	1
3	Acacia nilotica		18
	Acacia nilotica	15 à 30	3
	Acacia nilotica	30 à 50	5
	Acacia nilotica	≥50	10
4	Acacia polyacantha		14
	Acacia polyacantha	15 à 30	1
	Acacia polyacantha	30 à 50	1
	Acacia polyacantha	≥50	12
5	Acacia senegal		1
	Acacia senegal	30 à 50	1
6	Acacia seyal	45	19
	Acacia seyal	15 à 30	2
	Acacia seyal	30 à 50	6
	Acacia seyal	≥50	11
7	Andasonia digitata		1
	Andasonia digitata	30 à 65	1
8	Annona squamosa		1
	Annona squamosa	35	1
9	Anogéissus leiocarpus		32
	Anogéissus leiocarpus	5 à 50	3
	Anogéissus leiocarpus	50 à 95	11
	Anogéissus leiocarpus	≥95	18
10	Azadirachta Indica		26
	Azadirachta Indica	5 à 30	4
	Azadirachta Indica	30 à 65	8
	Azadirachta Indica	≥65	14
11	Balanites aegyptiaca		18
	Balanites aegyptiaca	15 à 140	13
	Balanites aegyptiaca	140 à 175	4
	Balanites aegyptiaca	≥175	1
12	Bombax costatum		5
	Bombax costatum	30 à 80	0
	Bombax costatum	80 à 160	0
	Bombax costatum	≥160	5
13	Citrus limon	300	9
	Citrus limon	5 à 10	1
	Citrus limon	10 à 15	0
	Citrus limon	≥160	8

Official Use Only

N°	Espèce	Circonférence	Nombre
14	Combretum glutinosum	33	4
	Combretum glutinosum	5 à 50	2
	Combretum glutinosum	50 à 95	2
15	Cumbretum micranthum		1
	Cumbretum micranthum	84	1
16	Daniellia oliveri		2
	Daniellia oliveri	15 à 50	2
17	Diospyros mespiliformis		40
	Diospyros mespiliformis	5 à 50	7
	Diospyros mespiliformis	50 à 95	10
	Diospyros mespiliformis	≥95	23
18	Elaeuis guineinsis		1
	Elaeuis guineinsis	5 0 50	1
19	Eucalyptus camaldulensis		6
	Eucalyptus camaldulensis	5 à 30	1
	Eucalyptus camaldulensis	30 à 65	2
	Eucalyptus camaldulensis	≥160	3
20	Faidherbia albida		2
	Faidherbia albida	50 à 95	2
21	Ficus sycomorus		24
	Ficus sycomorus	5 à 50	3
	Ficus sycomorus	50 à 95	4
	Ficus sycomorus	≥95	17
22	Kaya senegalensis		4
	Kaya senegalensis	5 à 50	2
	Kaya senegalensis	50 à 95	2
23	lannea acida		
	lannea acida	15 à 80	1
24	Lannea microcarpa		38
	Lannea microcarpa	15 à 80	20
	Lannea microcarpa	80 à 160	10
	Lannea microcarpa	≥160	8
25	Mangifera Indica		20
	Mangifera Indica	5 à 15	1
	Mangifera Indica	15 à 50	9
	Mangifera Indica	≥95	10
26	mitragyna inermis	300	14
	mitragyna inermis	5 à 50	4
	mitragyna inermis	50 à 95	3
	mitragyna inermis	≥95	7
27	*Moringa* oleifera		3
	Moringa oleifera	5 à 10	1
	Moringa oleifera	10 à 5	2
28	Parkia biglobosa		5

Official Use Only

N°	Espèce	Circonférence	Nombre
	Parkia biglobosa	50 à 110	1
	Parkia biglobosa	110 à 140	2
	Parkia biglobosa	≥140	2
29	Piliostigma reticulatum		8
	Piliostigma reticulatum	5 à 50	3
	Piliostigma reticulatum	50 à 95	5
30	Psidium guajava		13
	Psidium guajava	5 à 15	2
	Psidium guajava	≥15	11
31	Pterocarpus erinaceus		1
	Pterocarpus erinaceus	75	1
32	Sclerocarya birrea		2
	Sclerocarya birrea	15 à 125	1
	Sclerocarya birrea	125 à 160	1
33	Tamarindus Indica		6
	Tamarindus Indica	80 à 110	2
	Tamarindus Indica	110 à 140	2
	Tamarindus Indica	≥175	2
34	Vitellaria paradoxa		3
	Vitellaria paradoxa	80 à 175	2
	Vitellaria paradoxa	≥175	1
35	Ziziphus mauritiana		1
	Ziziphus mauritiana	28	1
			345

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Photographie 3 : Planche illustrative de quelques espèces végétales impactées

Official Use Only



Diospyros mespiliformis



Mangifera Indica



Azadirachta Indica



Psidium guajava

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.5. Impact sur les structures annexe à la production

Official Use Only

Toutes les structures affectées inventoriées sur l'emprise des travaux sont des structures privées à usage de mobilisation de l'eau pour les activités agricoles. Ce sont des Puits traditionnelles, une fosse fumière, des forages. Au total 390 structures sont concernées par cette perte dont 98,97% sont des puits.

Tableau 6 : structures annexe à la production

Type de structure	Nombre	Proportion
Fosses fumières	1	0,26%
Puits	389	99,74%
Total	**390**	**100%**

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Photographie 4 : Illustration des structures annexe à la production



Puit



Fosses fumière

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

4.1.6. Genre et inclusion sociale

4.1.6.1.Place de la femme

Dans la commune de Bagré, comme dans de nombreuses localités du Burkina Faso, la femme occupe une place centrale dans la société, bien que son rôle soit souvent relégué à un statut secondaire en raison des normes culturelles et sociales. Elle joue un rôle clé dans le développement économique, notamment à travers l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Cependant, son accès aux ressources, aux opportunités économiques et à la prise de décision demeure limité.

L'agriculture constitue l'un des principaux domaines d'activité des femmes de Bagré. Elles participent activement aux travaux champêtres, notamment dans la production de céréales, de légumes et d'autres cultures vivrières. Toutefois, elles ne disposent généralement pas de droits fonciers et n'ont accès aux terres qu'à travers leurs époux ou leurs familles. Cette situation limite leur autonomie et leur capacité à entreprendre des initiatives économiques durables.

En matière de gouvernance et de prise de décision, la femme reste sous-représentée dans les instances locales. Les traditions et les croyances sociales assignent souvent à la femme un rôle domestique, limitant ainsi sa participation aux débats publics et aux structures de gestion communautaire. Malgré cela, certaines femmes leaders commencent à émerger et à

Official Use Only

revendiquer leur place dans les sphères politiques et associatives, contribuant ainsi à l'évolution des mentalités.

Sur le plan social, les femmes de Bagré sont également confrontées à plusieurs défis, notamment les mariages précoces, les violences basées sur le genre et l'inégalité en matière d'accès à l'éducation. De nombreuses jeunes filles abandonnent l'école prématurément pour se consacrer aux tâches ménagères ou au mariage, ce qui réduit leurs perspectives d'autonomie et de développement personnel. Face à ces enjeux, diverses initiatives sont mises en place par les organisations locales pour promouvoir les droits des femmes et favoriser leur autonomisation

4.1.6.2.Place et rôle de la jeunesse

Dans la commune de Bagré, la jeunesse représente une part importante de la population et constitue un acteur clé du développement local. Dynamique et entreprenante, elle joue un rôle essentiel dans plusieurs domaines, notamment l'agriculture, l'élevage, le commerce et les initiatives communautaires. Cependant, malgré son poids démographique et son potentiel, elle reste souvent marginalisée dans les processus de prise de décisions et confrontée à de nombreux défis.

L'un des principaux défis auxquels les jeunes de Bagré sont confrontés est le manque d'opportunités économiques. L'accès limité aux terres agricoles, aux financements et à la formation professionnelle freine leur insertion socio-économique. Beaucoup se retrouvent contraints à l'exode rural ou à la migration vers les centres urbains à la recherche d'un avenir meilleur. Cette situation contribue à la précarité et à la vulnérabilité de nombreux jeunes, les exposant au chômage et à diverses formes d'exploitation.

En dépit de ces difficultés, la jeunesse de Bagré fait preuve d'une grande résilience et s'implique activement dans la transformation de la commune. De nombreuses initiatives locales portées par des jeunes émergent dans des secteurs tels que l'entrepreneuriat agricole, l'artisanat et les technologies numériques. De plus, certains jeunes s'engagent dans des mouvements associatifs et des projets de développement communautaire visant à améliorer les conditions de vie locales.

Pour valoriser davantage le rôle des jeunes dans le développement de Bagré, il est essentiel de renforcer les politiques d'accompagnement et d'intégration socio-économique. Cela passe par un meilleur accès à l'éducation et à la formation, la promotion de l'entrepreneuriat et une plus grande implication des jeunes dans les instances de gouvernance locale. Leur participation active et leur engagement sont des leviers fondamentaux pour assurer un avenir prospère et inclusif à la commune

4.1.6.3.***Situation des autres couches sociales défavorisées***

Dans la commune de Bagré, plusieurs couches sociales vulnérables font face à des conditions de vie difficiles, marquées par un accès limité aux ressources, aux services sociaux de base et aux opportunités économiques. Parmi ces populations défavorisées figurent les personnes en situation de handicap, les veuves, les orphelins, les personnes âgées démunies et certains groupes marginalisés en raison de leur statut social ou économique.

Les personnes en situation de handicap rencontrent d'importants obstacles à leur inclusion socio-économique. Le manque d'infrastructures adaptées, la stigmatisation et l'absence de programmes spécifiques de soutien limitent leurs possibilités d'éducation et d'emploi. Elles sont souvent dépendantes de leurs familles ou de la solidarité communautaire pour subvenir à leurs besoins, ce qui accentue leur précarité.

Official Use Only

Les veuves et les orphelins constituent également une frange vulnérable de la population. Après le décès de leur époux, certaines veuves se retrouvent sans ressources ni soutien, en raison des pratiques traditionnelles qui les privent souvent de l'héritage. Elles doivent alors assumer seules la charge de leurs enfants, avec des moyens financiers limités. Les orphelins, quant à eux, sont confrontés à des difficultés d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ce qui compromet leur avenir.

Les personnes âgées démunies font également face à de nombreuses difficultés. Dans un contexte où les structures de prise en charge des personnes âgées sont rares, elles dépendent largement de leurs familles pour leur bien-être. Cependant, en raison de la pauvreté généralisée, certaines d'entre elles vivent dans des conditions précaires, sans assistance médicale ni soutien financier suffisant.

En outre, certains groupes sociaux, notamment les travailleurs journaliers, les déplacés internes et les jeunes sans emploi, connaissent une forte insécurité économique. L'absence d'opportunités d'emploi stable et la précarité des conditions de travail les exposent à des situations de vulnérabilité accrue, rendant difficile leur intégration sociale et économique.

Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier au total 08 personnes vulnérables, représentant 3,6% des personnes directement affectées par le présent sous-projet Ces personnes vulnérables sont des femmes veuves, des PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans, des personnes déplacées interne, des personnes vivant avec un handicap physique et des personnes vivant avec un mental.

4.1.6.4.Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude

Bagré abrite un service communal de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il se fixent comme objectifs de promouvoir la famille, de contribuer à l'insertion des personnes en difficulté et de développer des actions spécifiques et multiformes en vue de protéger l'enfance.

De manière spécifique les services de l'Action Sociale interviennent dans les domaines ci-après :

- la prise en charge et l'accompagnement des Personnes déplacées Internes
- la promotion du développement intégral de la petite enfance ;
- la promotion et la protection des droits de l 'enfant et de l'adolescent ;
- la protection sociale et juridique de la famille ;
- la protection socioéconomique de la famille ;
- la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes ;
- la prévention des IST/VIH/SIDA ;
- la prise en charge psychosociale et économique des personnes infectées et / ou affectées.

Les données ci après donnent la cartographie des VBG dans la province du Boulgou dont relève la commune de Bagré :

Tableau 7: Données VBG de la province du Boulgou en 2024

Nature de la violence	Enfants **(nombre) de** 0 à 17 ans			Adultes **(nombre)** 18 et +			Total
	Filles	***Garçons***	***Sous-total***	***Femmes***	***Hommes***	***Sous-total***	
Physique	5	2	7	40	0	40	**47**

Official Use Only

Morale/ Psychologique	19	1	20	166	4	170	**190**
Sexuelle	14	0	14	2	0	2	**16**
Culturelle	28	0	28	16	0	16	**16**
Economique	3	1	4	30	0	30	**34**
Patrimoniale	1	2	3	8	0	8	**11**
TOTAL	**70**	**6**	**76**	**262**	**4**	**266**	**314**

Sources : A partir des données VBG du service de la protection de la Femme et du Genre de la Direction provinciale du ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale du Boulgou, Avril 2025

Les données recueillies sur les violences basées sur le genre (VBG) dans la province du Boulgou dont relève la commune de Bagré, mettent en lumière la persistance de multiples formes d'atteintes aux droits humains, affectant de manière disproportionnée les femmes, les filles et, dans une moindre mesure, les enfants de sexe masculin. Sur un total de 314 cas enregistrés, 76 concernent des enfants (0 à 17 ans), et 266 des adultes (18 ans et plus).

Une forte prévalence des violences psychologiques et morales : les violences morales ou psychologiques arrivent en tête avec 190 cas (soit 60,5 % de l'ensemble). Elles touchent principalement les femmes (166 cas) et les filles (19 cas), et traduisent une violence invisible mais profondément destructrice, exercée dans le cadre domestique ou communautaire. Ce type de violence est souvent banalisé, ce qui en fait une priorité dans les actions de sensibilisation et de prise en charge psychosociale.

Les violences physiques et économiques avec des formes classiques toujours présentes : les violences physiques représentent 15 % des cas (47 victimes), affectant aussi bien les enfants (7 cas) que les femmes adultes (40 cas). Elles sont le reflet de rapports de force basés sur la domination, notamment dans les sphères familiales.

Les violences économiques, quant à elles, totalisent 34 cas, majoritairement subies par des femmes adultes (30 cas). Ces violences traduisent l'inégalité d'accès aux ressources, à l'autonomie financière et au pouvoir de décision économique, éléments clés dans la reproduction des rapports de dépendance.

Les violences sexuelles avec un risque élevé pour les filles mineures : les violences sexuelles concernent 16 cas, dont 14 sur des filles mineures, soit 87,5 % des cas dans cette catégorie. Ce chiffre met en évidence la vulnérabilité accrue des enfants, en particulier des filles, aux abus sexuels, souvent perpétrés dans des contextes familiaux ou scolaires. Le très faible nombre de cas chez les femmes adultes (2 seulement) pourrait refléter une sous-déclaration importante, alimentée par la peur, la honte ou le manque de confiance dans le système de justice.

La violence culturelle, une violence ancrée dans les traditions : avec 44 cas au total, dont 28 chez les filles, la violence culturelle (mariages précoces, interdits coutumiers, discriminations fondées sur le genre) reste une réalité préoccupante. Elle reflète la persistance de normes sociales patriarcales profondément enracinées dans les traditions locales. Ce type de violence demande une approche sensible au contexte, mobilisant à la fois les leaders communautaires, les familles et les institutions éducatives.

Enfin, ***les violences patrimoniales*** qui concernent notamment l'accès à la propriété, à l'héritage ou au logement, concernent 11 cas, en majorité des femmes (8 cas). Bien que numériquement moins importantes, ces violences traduisent des inégalités structurelles de longue durée qui limitent l'autonomisation des femmes et les maintiennent dans des situations de précarité économique et sociale.

Official Use Only

Mias il faut souligner que ces données montrent bien une double vulnérabilité pour les filles. En effet, sur les 76 cas enregistrés chez les enfants, 70 concernent des filles, soit 92,1 %, ce qui démontre la double vulnérabilité des filles mineures face aux VBG : d'une part en raison de leur âge, et d'autre part de leur genre. Elles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, culturelles et psychologiques, ce qui appelle des mesures spécifiques de protection, notamment dans les milieux scolaires, familiaux et communautaires.

Pour répondre efficacement à cette situation, il est recommandé de :

- Renforcer les campagnes de sensibilisation communautaires, en particulier sur les violences invisibles ;
- Former les agents de santé, les enseignants et les leaders communautaires à la détection et à la prise en charge des VBG ;
- Mettre en place des services adaptés aux enfants victimes, notamment des filles ;
- Promouvoir l'autonomisation économique des femmes comme levier de prévention des violences économiques et patrimoniales ;
- Intégrer une approche culturelle sensible, mobilisant les savoirs locaux pour remettre en question les normes discriminatoires.

4.1.6.5.Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La situation sécuritaire dans la commune de Bagré, comme dans de nombreuses autres régions du Burkina Faso, a été marquée ces dernières années par des défis croissants liés à l'insécurité et à la violence. Cette insécurité, largement due à l'intensification des attaques terroristes, des conflits intercommunautaires et à la crise humanitaire, a considérablement affecté la vie des habitants.

La commune de Bagré, située dans la région du Centre-Est, n'a pas été épargnée par la violence liée à l'activisme de groupes armés, notamment des groupes djihadistes.

Bien que Bagré ne soit pas l'un des foyers principaux des attaques, la menace terroriste reste présente et l'impact de la violence se fait ressentir, surtout à travers les déplacements massifs des populations qu'elle accueille.

4.1.6.6.***Déplacés internes***

La crise sécuritaire exacerbée par les attaques des groupes armés, a conduit à un nombre croissant de personnes déplacées internes (PDI), dont une proportion importante se trouve dans la commune de Bagré. Ces populations ont dû fuir leurs zones d'origine, principalement en raison des violences, des menaces de mort et de la destruction de leurs biens

Les déplacés internes sont en grande majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées. Beaucoup ont perdu leurs proches, leurs biens et leurs terres. Ils sont confrontés à des défis considérables pour subvenir à leurs besoins de base, tels que la nourriture, l'eau potable, les soins de santé et l'accès à l'éducation

Official Use Only

5. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS RIZICOLES

Vu que les impacts et risques sociaux ont été traités de manière générale dans le rapport de la NIES, le présent PAR ne reviendra que sur ceux qui sont en lien avec la réinstallation.

5.1. Activités sources de risques et d'impacts

Les activités sources d'impacts liées à l'aménagement du bas-fond qui occasionnent la réalisation du présent PAR sont les suivantes :

- l'acquisition des terres situées sur l'emprise du sous-projet ;
- le recrutement et la présence de la main d'œuvre ;
- les attributions des parcelles aménagées ;
- la restriction de l'accès des animaux aux résidus des récoltes (paille du riz) bas-fond ;
- la présence des agents des différentes entreprises chargées de l'exécution des travaux

5.2. Impacts négatifs

5.2.1. Perte temporaire de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 85,87 ha. Cette superficie est repartie entre 220 exploitants, dont 09 propriétaires simple (non-exploitants) et 211 exploitants.

5.2.2. Impact sur les arbres

Plusieurs espèces végétales (35) sont présentes sur les sites, dominées par le Diospyros mespiliformis (11,59%), lannea microcarpa (11,01%),anogeissus leiocarpus (9,27 %), Azadirachta indica (7,53 %), Ficus sycomorus (6,95%), mangifera indica (5,79%), et Balanites aegyptiaca (5,21%). On dénombre au total 345 pieds.

5.2.3. Perte de production agricoles

Partant du fait que les travaux d'aménagement vont se déroulés en saison sèche, les pertes de production vont concerner cette période 7,02 ha de terres sont exploités, sur le site de Gargapouré. On note que 36 exploitants perdront en saison sèche 48548,56 kg d'oignon, 94707,85 kg de tomates et 804,96 kg de gombo.

5.2.4. Perte d'infrastructures

Concernant les infrastructures, 36 PAP perdront 389 puits maraichers et 01 fosse fumière.

5.2.5. Perte de l'accès aux résidus des récoltes (paille du riz)

La restriction de l'accès aux résidus des récoltes (paille du riz) pendant les travaux d'aménagement est compensée par le renforcement des capacités des producteurs à la fauche, conservation, utilisation, transformation de la paille de riz en aliments pour bétail.

5.3. Risques liés au sous projet

5.3.1. Risques et impacts sur les personnes vulnérables

Les activités du projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela,

Official Use Only

pourrait s'ajouter l'exploitation des personnes handicapées, de veufs ou veuves, et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

5.3.2. Risques et impacts du projet sur les VBG notamment les EAS/HS

Les risques des Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).
Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.
Dans le contexte de risque climatique accru et du contexte sécuritaire délétère, la mise en valeur du bas-fond comme approche de sécurité alimentaire va accentuer l'appropriation par les hommes de ces terres au détriment des femmes au prétexte que les femmes font partie intégrante du ménage et bénéficie au même titre des terres allouées au ménage. Cependant l'orientation de la production est décidée par le chef de ménage au détriment des femmes qui ont des besoins spécifiques que l'accès sécurisé à la terre et la mise en valeur de ces terres permet de combler. Le risque de voir les femmes exclues de la répartition des terres aménagées est donc réelle malgré les engagements des parties prenantes et notamment des exploitants de céder une partie des terres du bas-fond aménagé aux femmes. Ce risque de refus d'accès à la terre pour les femmes constituera une violence basée sur le genre. Dans l'objectif d'atténuer ce risque de VBG y compris les autres formes de VBG, un expert en VBG a été recruté par le projet pour justement gérer les questions de VBG. L'accès aux terres du bas-fond devra être sérieusement encadré et ce, basé d'une part sur l'engagement des propriétaires terriens/exploitants à céder une partie des terres aux femmes et d'autre part sur le travail conséquent que l'ensemble des acteurs ci-dessus cités doit faire pour garantir efficacement l'accès de la terre aux femmes. En d'autres termes, il s'agira pendant la phase de mise en œuvre du présent PAR, par les spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et en foncier, de veiller à ce que les femmes ne soient pas expropriées de leurs parcelles agricoles.

5.3.3. Risques de conflits sociaux

Des consultations publiques, il ressort qu'il n'y a pas de conflits ouverts entre agropasteurs qui sont les mêmes producteurs du bas-fond, mais quelques mésententes et disputes liées aux dégâts causés par le bétail dans les parcelles rizicoles et qui sont généralement résolues sur place et à l'amiable. L'aménagement du bas-fond pourrait contribuer à exacerber ces mésententes et disputes et constituer ainsi des risques de conflits entre agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond.
En outre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frictions (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes désœuvrés, mais surtout une appropriation locale du sous-projet. La friction née de l'absence d'emploi des personnes vivant dans la localité peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de réel engagement en termes d'appropriation, de suivi de proximité, de

Official Use Only

sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures. Par ailleurs, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les exploitants, notamment en cas de pollution/dégradation de ces terrains privés, ou en cas de violation ou de non-respect des us et coutumes des autochtones.

Official Use Only

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

L'objectif de la réinstallation est la création d'un cadre dédié et en mettant en place des mécanismes appropriés pour éviter ces impacts négatifs au cours du processus d'élaboration, pour ainsi en atténuer les impacts potentiels s'ils devaient se produisaient. Aussi, le but de la politique de réinstallation est donc d'améliorer ou, tout au moins, rétablir les revenus et les niveaux de vie des personnes affectées par le projet. Elle devrait alors s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier.

Les questions liées au foncier et aux réinstallations sont extrêmement sensibles dans le cadre du développement communautaire. En effet, si elles ne sont pas bien réglées et le plus tôt possible lors de la conception d'un programme ou d'un projet, elles pourraient facilement devenir une source de conflit pour les individus et les communautés. Elles peuvent, non seulement provoquer des risques économiques, sociaux mais aussi environnementaux graves. Les principales contraintes potentielles sont constituées de la perte des systèmes productifs et/ou des biens et/ou sources de revenus et qui peuvent conduire à une pauvreté accrue et à une perte de la base économique. On peut également citer l''identité culturelle de la communauté qui peut être entachée qui peuvent conduire à une désaffection et à un éclatement de la société.

Pour les principes, la loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées énonce les principes à son article 1 et indique qu'il s'agit de déterminer les règles et des principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il est indiqué, à l'article 4 que les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usages, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèses et les possessions foncières rurales. L'article 6 précise que les indemnisations résultant de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les personnes affectées ;
- la compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que rurales.

Les termes de cette loi seront mis à contribution dans le traitement des impacts potentiels liés à la réalisation du projet au niveau des sites.

Official Use Only

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

Les activités agro-sylvicoles seront principalement affectées par les travaux, ainsi que les moyens d'existence qu'elles génèrent. Il conviendra dès lors de veiller à ce que les emprises foncières ainsi dégagées ne fassent plus l'objet d'occupation par des activités pérennes (infrastructures d'habitat, plantations de vergers, etc.).
En s'appuyant sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.
Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.
Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- La réalisation des travaux après les récoltes ;
- l'information et la consultation des personnes concernées.

Le PRSA a travaillé à éviter autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- le choix judicieux des sites à aménager en privilégiant l'utilisation de terres déjà exploitée pour la riziculture ce qui a permis d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou ledémantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) et d'éviter aussi les zones pastorales, les piste à bétail et les couloirs de transhumance ;

Official Use Only

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1.Cadre juridique

8.1.1. Cadre juridique national

8.1.1.1.Constitution, 02 juin 1991

C'est ainsi que son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « …la nécessité absolue de protéger l'environnement… ». La constitution reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». En allant plus loin l'article 14 dit que les ressources naturelles « appartiennent au peuple » et « doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie dans le respect du Développement Durable ». C'est partant de ces dispositions que de nombreuses politiques et stratégies se sont développées pour la protection de l'environnement.
Faisant allusion à l'Article 15, il est stipulé que "Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

8.1.1.2.Code du travail, 13 mai 2008

La loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008, portant Code du travail au Burkina garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi (article 4). Elle définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires (articles 11, 12, 14, 16, 17, 29). Le personnel affecté par l''aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure devra être traité dans l'esprit de cette loi.

8.1.1.3.Code forestier, 05 avril 2011

La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011, portant Code forestier au Burkina Faso en son article 46 dispose : « tout acte pouvant nuire ou dégrader l'équilibre des forêts est interdit ». Les dispositions relatives aux EIE dans cette loi sont ; article 47, alinéa 2. Il stipule que « Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée fixée par voie réglementaire est soumis à une autorisation préalable ». Quant à l'article 48, il stipule que « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Et enfin l'article 49 qui stipule que « Le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique quel que soit le régime des forêts en cause ». L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure est assujetti aux évaluations environnementales d'où le présent PAR.

8.1.1.4.Code de la santé publique, 19 mai 1994

La Loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant sur le Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la

Official Use Only

promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement, dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques, les bruits et nuisances divers, ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

8.1.1.5.Code général des collectivités territoriales, 21 décembre 2004

La Loi N°05-2004/AN du 21 décembre 2004 portant sur le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84). L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure nécessite des acquisitions de terres.

8.1.1.6.Loi sur le régime foncier rural, 16 juin 2009

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant sur le régime foncier rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle vise également à clarifier les principes de sécurisation foncière et fixe les conditions d'expropriation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure nécessite des acquisitions de terres et elles devront se faire en conformité avec les dispositions présentes.

8.1.1.7.Loi sur la réorganisation agraire et foncière, 02 juillet 2012

II s'agit de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Selon l'article 9 de cette loi, « Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ». L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure hectares ainsi que son exploitation qui s'en suit s'exercent sur les terres rurales dans les limites administratives des communes d'intervention. A ce titre, le projet s'exécute dans l'esprit de la RAF.

8.1.1.8.Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, 08 février 2001

La Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau. En outre, elle prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin). Par ailleurs, elle opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin. Elle prévoit également des outils de planification et de gestion à l'échelle

Official Use Only

des bassins, sous-bassins. Enfin, elle énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

8.1.1.9.Loi d'orientation relative au pastoralisme, 14 novembre 2002

II s'agit de la loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso. Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Selon l'article 6 de cette loi « Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, l'Etat et les collectivités territoriales veillent à l'identification, à la protection et à l'aménagement des espaces à vocation pastorale..., l'Etat et les collectivités territoriales veillent également à la préservation et à la protection des espaces pastoraux traditionnels. En particulier, ils favorisent dans les régions à vocation pastorale, la préservation de la vocation pastorale des périmètres irrigués et des zones de bourgou (prairies semi-aquatiques dominées par la graminée fourragère Echinochloa stagnina) ». L'aménagement prévoit réserver des portions de terres à l'activité pastorale, respectant ainsi l'esprit de cette loi.

8.1.1.10. Loi sur les expropriations et indemnisations, 03 mai 2018

Il s'agit de la loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
Elle fixe en son article 2 les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. Parmi ces opérations figurent :

- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les travaux et aménagements piscicoles.

Cette loi fixe en son article 4 les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation qui sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitations, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

8.1.1.11. Décrets, arrêtés et règlements

Les lois sont appuyées par des textes réglementaires d'application. Parmi ces instruments réglementaires, les décrets suivants doivent aussi servir de référence à la présente évaluation environnementale et sociale :

- décret N°2015-1187 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'Etude et de la Etude d'Impact sur l'Environnement ;
- **Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les

Official Use Only

conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

- **Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

  Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, a d'industrie, a l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.
- **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

  En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

  Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.
- **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

8.1.2. Cadre juridique international

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Official Use Only

Objectifs

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champ d'application

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

Official Use Only

- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Les exigences de la NES n°5 seront complétées par celles de la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information », notamment en ce qui concernent l'accès à l'information et la participation des communautés et personnes touchées lors du processus de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance.

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Cette norme reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.

En considération de cette norme qui est déclenchée, les activités des sous projet devront appliquer les mises édictées dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré par le PRSA, proportionnel à la nature et à la portée risques et impacts potentiels.

8.2. Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;

Official Use Only

- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

.

Official Use Only

Tableau 8: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES n°5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.)	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou	La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.	dans le processus de déplacement.	compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PRSA.

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			
Critères d'éligibilité	Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso. Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales	Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)	Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.	Appliquer les dispositions de la NES n°5

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	(art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2ème alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ». La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)
Valeur des indemnisation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
et compensation	immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009). Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.	de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).	compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	complément de la législation nationale. Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la règlementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **productions agricoles** affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable **aux arbres et**

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				aux plantes ornementales affectées.
Occupations temporaires	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il y a une divergence entre la législation nationale et la NES 5	Appliquer les dispositions de la NES 5 en l'absence ce dispositions du cadre national Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès au cas où cela surviendrait.
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans tire ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la règlementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Consultation et engagement des Parties Prenantes et des	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
communautés hôtes	validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)	dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation Pas de mention des communautés hôtes. Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées. La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la règlementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	**Pour les cultures** : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles **Pour les arbres fruitiers**, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par : - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **productions agricoles** affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable **aux arbres et aux plantes ornementales** affectées.	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.
Gestion des plaintes	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire.au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées. Cet engagement prendra en compte les besoins des

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes PRSA
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Restauration des moyens de subsistance et	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Application des dispositions de la NES n°5 en l'absence de dispositions du cadre national

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
réhabilitation économique		personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (33).		Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.
Pertes de revenus temporaires ou définitifs	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.
Collaboration avec les institutions nationales	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

Official Use Only

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

8.3.Cadre institutionnel

8.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) concourt avec les autres départements ministériels à la protection et à la préservation de l'environnement au Burkina Faso, et assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement d'eau et d'assainissement.

Ainsi l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) qui est la structure du MEEA chargée de ces questions veille à la bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets notamment à travers l'examen et la validation des rapports d'EIES, de NIES et des audits environnementaux, le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et l'inspection des établissements classés.

Il intervient également en cas de besoin pour imposer la réalisation d'audits environnementaux afin d'améliorer la gestion environnementale des projets en cours.

En plus, le MEEA a pour entre autres missions l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans les domaines des infrastructures hydrauliques (ouvrages de mobilisation, de gestion, de distribution des ressources en eau), en relation avec les ministères techniques concernés. A ce titre, il est chargé :

- de contribuer à élaborer et à mettre en œuvre la stratégie nationale de réalisation des infrastructures et ouvrages hydrauliques à des fins agricole, pastorale, minière, de développement des ressources aquatiques et de tout autre usage ;
- de mener toutes études et recherches nécessaires à la maitrise et la connaissance des infrastructures hydrauliques (ouvrages de mobilisation, de gestion, de distribution de la ressource en eau) ;
- d'élaborer les études des infrastructures et ouvrages hydrauliques de mobilisation des eaux (Périmètres irrigués, ouvrages de transfert d'eau, ouvrages d'art) ;
- d'élaborer les études des grands aménagements hydrauliques ;
- de créer un environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable à la promotion et au développement durable des infrastructures et ouvrages de mobilisation de l'eau ;
- d'apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales et démembrements de l'Etat en matière de planification, de réalisation, d'entretien des infrastructures et ouvrages de mobilisation des ressources en eau ;
- d'assurer le suivi et la supervision des études et des travaux de réalisation, d'entretien et de reconstruction des infrastructures et ouvrages de mobilisation de la ressource en eau ;
- d'assurer le suivi de l'exploitation des infrastructures et des ouvrages hydrauliques, entretien et maintenance, sécurité et reconstruction ;
- de promouvoir en relation avec les services partenaires, l'organisation des acteurs de la gestion des infrastructures et ouvrages de mobilisation et de distribution de la ressource en eau ;
- de promouvoir le partenariat public-privé dans le domaine de la mobilisation des ressources en eau.

8.3.2. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

Official Use Only

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques a pour entre autres missions l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans les domaines agricole, Animale et halieutique en relation avec les ministères techniques concernés. A ce titre, il est chargé de:

- l'analyse, la prévision, l'orientation et le suivi-évaluation des performances des services agricoles de l'État en prenant en compte les capacités du secteur non étatique (organisation paysanne, autres opérations privées et ONG)
- l'analyse et le suivi des producteurs et des filières végétales, animales et leur protection phytosanitaire,
- le contrôle de l'application de la réglementation en matière foncière et de protection phytosanitaire;
- l'appui et le conseil dont les producteurs ont besoin,
- la réorganisation de l'élevage traditionnel à travers la formation et l'encadrement des éleveurs ainsi que la coopération entre eux ;
- l'aménagement des zones pastorales, la promotion des industries, d'aliments de bétail, l'accroissement de la production, fourragère pour une meilleure contribution à l'élevage intensif ;
- la promotion de fermes d'élevages privées ou étatiques ;
- le renforcement qualitatif des infrastructures et services de santé animale,
- le contrôle de la qualité des produits d'origine animale,
- la promotion de l'industrie de soutien à l'élevage par la transformation des sous-produits : denrées alimentaires d'origine animale, cuirs et peaux, fumure ;
- la recherche de débouchés stables et rémunérateurs pour les produits d'élevage ;
- Il veille en outre à l'application des textes et lois relatives à la gestion des ressources animales notamment la loi d'orientation relative à l'élevage.

8.3.3. Autres structures et ministères impliqués

- Les structures déconcentrées du MEEA sont représentées par les Directions Régionales (DR), les Directions Provinciales (DP) et les Services Départementaux (SD) de l'Environnement ;
- le Ministère en charge de la sécurité se chargera des questions relatives à la sécurité ;
- le Ministère en charge de la Santé interviendra sur la sensibilisation des IST/SIDA et tout ce qui touche aux aspects de santé des travailleurs et des populations riveraines ;
- les associations de protection de l'environnement.

En plus de ces structures, il est important d'indiquer que la contribution des autorités locales et des populations locales dans le processus de réalisation de cette étude d'impact environnementale et sociale est requise.

Official Use Only

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1.Critères et droits d'éligibilité

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventoriée lors des enquêtes socio-économiques du **10 Février au 11 Mars 2025** est éligible à une indemnisation et/ou compensation. En effet Selon le CPR du projet, la date limite peut être la date de démarrage ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation.

Les exigences de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrivent comme suit les critères d'éligibilités pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du **11 Mars 2025**, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), les exigences de la Banque mondiale nécessitent à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

9.2.Date butoir

Conformément à la NES n°5, la date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet ont été consultées conformément à la NES n°10 de la Banque Mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir de la date butoir. Selon la NES n°5, la date butoir peut être la date :

- de démarrage ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir a ainsi été clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (affichage, communiqué écrite, crieur public.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur le site soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles.

Official Use Only

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du projet d'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure a eu lieu du 10 Février au 11 Mars. La date butoir a été fixée au **11 Mars 2025**.

Official Use Only

10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

10.1. Méthode d'évaluation des actifs affectés

Les Personnes affectées par les travaux d'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure seront compensées en nature, les indemnisations financières se feront à travers les ressources de l'Etat burkinabé et des partenaires financiers et techniques.

10.2. Principes et taux applicable pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des structures.
Conformément au CPRP et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces (sauf pour les terres).

10.2.1 Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière (article 5). Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans la commune de Oula, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Official Use Only

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les draines, etc….
Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	• Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF)	IF = (Nha*PU) +CI+FSF	• Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement des bas-fonds, Janvier 2025

10.2.2 Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (Article 5).

Official Use Only

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (2). Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout desquels la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée des travaux d'aménagement.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
• Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS)	• IF=Nha x RPAS x • NRA x PMNAS x CA	• Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) :

Official Use Only

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
• Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA)		• Coefficient d'adaptation (CA) • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : CPR/Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement de bas-fonds, janvier 2025

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante.

10.2.3 Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure. Dans le cadre du présent sous-projet, les compensations pour les pertes de structures seront en espèce.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : VEX = SHO x NNI x CU
  - VEX : valeur d'expropriation
  - SOH : Surface Hors œuvre
  - NNI : Nombre de niveaux
  - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).

- Pour les clôtures : VEX = L x CU
  - VEX : valeur d'expropriation
  - L : Longueur de la clôture

Official Use Only

- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

10.2.4 Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.
Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.
L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.
Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres. Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.
La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.
Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :
$V (a+1) = (1+r) (V (a) + Da – Ra)$
V(a) = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.
V (a+1) = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.
R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;
Da = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;
Ra = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.
Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.
L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.
Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

Official Use Only

10.3. Evaluation des indemnisations des pertes

Conformément au CPR du PRSA et selon les résultats des enquêtes sociaux économiques effectuées dans le cadre du présent PAR, quatre (04) types de perte ont été identifiés :

- la perte de terre
- la perte des arbres
- la perte d'infrastructure
- la perte de production de saison sèche.

10.3.1. Évaluation des indemnisations pour les pertes de terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.** Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le coût des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les draines, etc….

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Official Use Only

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau 10.

Tableau 11 : Formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	• Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF)	**IF = (Nha*PU) +CI+FSF**	- Superficie (Nha) ; - Cout des - investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) ; ❖ Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, fevrier2025

Les documents d'attribution de parcelles notamment des procès-verbaux (PV) d'attribution seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attributions des parcelles aménagées seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées. Il est possible d'identifier sur la base des superficies cédées et celles à acquérir après aménagements par le propriétaire terrien, les superficies restantes à attribuer aux exploitants et aux autres bénéficiaires (jeunes, femmes et PDI). Le nombre de parcelles à dégager dépendra des superficies que le projet décide d'obtenir par hectare.

L'un des objectifs visés avec l'aménagement du bas-fond est aussi l'intensification de la production et non la culture extensive comme cela se pratique actuellement. Par contre, l'intensification visée par le projet consiste à produire sur de petites superficies avec les itinéraires techniques et les appuis-conseils appropriés pour une production presque doublée.

a) Évaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 85,87 ha appartenant à 220 PAP dont 09 propriétaire et 211 propriétaires exploitants.

Conformément aux orientations du PRSA et aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée.

Sur cette superficie allouée, l'ancien exploitant et de nouveaux autres seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de : i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2503 kg/ha), ii) le rendement moyen sur les basfonds aménagés est de 2944 kg/ha ; iii) superficie cédée par la PAP. En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par la formule suivante : **2503k/ha : 5000kg soit 0,50 ha après aménagement**

Official Use Only

Ainsi, 0.50 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collectives tenues avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial
Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, ''bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues''.

10.3.2. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

a) Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Tableau 12 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
1	Acacia dudgeoni		1	
	Acacia dudgeoni	15 à 30	1	600
2	Acacia macrostachya		1	
	Acacia macrostachya	5 à30	1	2200
3	Acacia nilotica		18	
	Acacia nilotica	15 à 30	3	600
	Acacia nilotica	30 à 50	5	800
	Acacia nilotica	≥50	10	1600
4	Acacia polyacantha		14	
	Acacia polyacantha	15 à 30	1	600
	Acacia polyacantha	30 à 50	1	800
	Acacia polyacantha	≥50	12	1600
5	Acacia senegal		1	
	Acacia senegal	30 à 50	1	800
6	Acacia seyal	45	19	
	Acacia seyal	15 à 30	2	600
	Acacia seyal	30 à 50	6	800
	Acacia seyal	≥50	11	1600
7	Andasonia digitata		1	
	Andasonia digitata	30 à 65	1	5400
8	Annona squamosa		1	
	Annona squamosa	35	1	800
9	Anogéissus leiocarpus		32	

Official Use Only

N°	Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	Anogéissus leiocarpus	5 à 50	3	5500
	Anogéissus leiocarpus	50 à 95	11	11000
	Anogéissus leiocarpus	≥95	18	23500
10	Azadirachta Indica		26	
	Azadirachta Indica	5 à 30	4	1000
	Azadirachta Indica	30 à 65	8	1300
	Azadirachta Indica	≥65	14	1800
11	Balanites aegyptiaca		18	
	Balanites aegyptiaca	15 à 140	13	11000
	Balanites aegyptiaca	140 à 175	4	19000
	Balanites aegyptiaca	≥175	1	26500
12	Bombax costatum		5	
	Bombax costatum	30 à 80	0	2100
	Bombax costatum	80 à 160	0	6700
	Bombax costatum	≥160	5	21100
13	Citrus limon	300	9	
	Citrus limon	5 à 10	1	7500
	Citrus limon	10 à 15	0	11000
	Citrus limon	≥160	8	20000
14	Combretum glutinosum	33	4	
	Combretum glutinosum	5 à 50	2	5500
	Combretum glutinosum	50 à 95	2	11000
15	Cumbretum micranthum		1	
	Cumbretum micranthum	84	1	11000
16	Daniellia oliveri		2	
	Daniellia oliveri	15 à 50	2	5000
17	Diospyros mespiliformis		40	
	Diospyros mespiliformis	5 à 50	7	5500
	Diospyros mespiliformis	50 à 95	10	11000
	Diospyros mespiliformis	≥95	23	23500
18	Elaeuis guineinsis		1	
	Elaeuis guineinsis	5 0 50	1	1600
19	Eucalyptus camaldulensis		6	
	Eucalyptus camaldulensis	5 à 30	1	1200
	Eucalyptus camaldulensis	30 à 65	2	2100
	Eucalyptus camaldulensis	≥160	3	3500
20	Faidherbia albida		2	
	Faidherbia albida	50 à 95	2	23500
21	Ficus sycomorus		24	
	Ficus sycomorus	5 à 50	3	5500
	Ficus sycomorus	50 à 95	4	11000
	Ficus sycomorus	≥95	17	23500
22	Kaya senegalensis		4	
	Kaya senegalensis	5 à 50	2	5500
	Kaya senegalensis	50 à 95	2	11000
23	lannea acida			

Official Use Only

N°	Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	lannea acida	15 à 80	1	1600
24	Lannea microcarpa		38	
	Lannea microcarpa	15 à 80	20	1600
	Lannea microcarpa	80 à 160	10	5000
	Lannea microcarpa	≥160	8	16000
25	Mangifera Indica		20	
	Mangifera Indica	5 à 15	1	11500
	Mangifera Indica	15 à 50	9	21000
	Mangifera Indica	≥95	10	25000
26	mitragyna inermis	300	14	
	mitragyna inermis	5 à 50	4	5500
	mitragyna inermis	50 à 95	3	11000
	mitragyna inermis	≥95	7	23500
27	*Moringa* oleifera		3	
	Moringa oleifera	5 à 10	1	4800
	Moringa oleifera	10 à 5	2	10000
28	Parkia biglobosa		5	
	Parkia biglobosa	50 à 110	1	10000
	Parkia biglobosa	110 à 140	2	21000
	Parkia biglobosa	≥140	2	40000
29	Piliostigma reticulatum		8	
	Piliostigma reticulatum	5 à 50	3	5500
	Piliostigma reticulatum	50 à 95	5	11000
30	Psidium guajava		13	
	Psidium guajava	5 à 15	2	4800
	Psidium guajava	≥15	11	12000
31	Pterocarpus erinaceus		1	
	Pterocarpus erinaceus	75	1	11000
32	Sclerocarya birrea		2	
	Sclerocarya birrea	15 à 125	1	5000
	Sclerocarya birrea	125 à 160	1	9000
33	Tamarindus Indica		6	
	Tamarindus Indica	80 à 110	2	10000
	Tamarindus Indica	110 à 140	2	21500
	Tamarindus Indica	≥175	2	40000
34	Vitellaria paradoxa		3	
	Vitellaria paradoxa	80 à 175	2	20000
	Vitellaria paradoxa	≥175	1	26000
35	Ziziphus mauritiana		1	
	Ziziphus mauritiana	28	1	1000
			345	

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, janvier 2023

b) Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

Official Use Only

Les espèces ligneuses éligibles à la compensation sont (i) les arbres fruitiers plantés et entretenus (anacardier, manguier, goyavier et papayer, etc.) ; (ii) les arbres exotiques plantés (eucalyptus) et (iii) les arbres locaux non plantés, les plus utilitaires (néré, karité, tamarinier, baobab, etc.). Ces ligneux éligibles à la compensation sont des arbres ayant une hauteur d'au moins 1,5 m et/ou un diamètre de 5 cm et plus.

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise du projet, 269 pieds d'arbres composés de qui seront potentiellement impactés. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cents (3981400) FCFA.**

Tableau 13 : Montant lié à la perte des espèces végétales

Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire	Montant evalué
Acacia dudgeoni		1		600
Acacia dudgeoni	15 à 30	1	600	600
Acacia macrostachya		1		2200
Acacia macrostachya	5 à30	1	2200	2200
Acacia nilotica		18		21800
Acacia nilotica	15 à 30	3	600	1800
Acacia nilotica	30 à 50	5	800	4000
Acacia nilotica	≥50	10	1600	16000
Acacia polyacantha		14		20600
Acacia polyacantha	15 à 30	1	600	600
Acacia polyacantha	30 à 50	1	800	800
Acacia polyacantha	≥50	12	1600	19200
Acacia senegal		1		800
Acacia senegal	30 à 50	1	800	800
Acacia seyal	45	19		23600
Acacia seyal	15 à 30	2	600	1200
Acacia seyal	30 à 50	6	800	4800
Acacia seyal	≥50	11	1600	17600
Andasonia digitata		1		5400
Andasonia digitata	30 à 65	1	5400	5400
Annona squamosa		1		800
Annona squamosa	35	1	800	800
Anogéissus leiocarpus		32		560500
Anogéissus leiocarpus	5 à 50	3	5500	16500
Anogéissus leiocarpus	50 à 95	11	11000	121000
Anogéissus leiocarpus	≥95	18	23500	423000
Azadirachta Indica		26		39600
Azadirachta Indica	5 à 30	4	1000	4000
Azadirachta Indica	30 à 65	8	1300	10400
Azadirachta Indica	≥65	14	1800	25200
Balanites aegyptiaca		18		245500
Balanites aegyptiaca	15 à 140	13	11000	143000
Balanites aegyptiaca	140 à 175	4	19000	76000
Balanites aegyptiaca	≥175	1	26500	26500
Bombax costatum		5		105500

Official Use Only

Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire	Montant evalué
Bombax costatum	30 à 80	0	2100	0
Bombax costatum	80 à 160	0	6700	0
Bombax costatum	≥160	5	21100	105500
Citrus limon	300	9		167500
Citrus limon	5 à 10	1	7500	7500
Citrus limon	10 à 15	0	11000	0
Citrus limon	≥160	8	20000	160000
Combretum glutinosum	33	4		33000
Combretum glutinosum	5 à 50	2	5500	11000
Combretum glutinosum	50 à 95	2	11000	22000
Cumbretum micranthum		1		11000
Cumbretum micranthum	84	1	11000	11000
Daniellia oliveri		2		10000
Daniellia oliveri	15 à 50	2	5000	10000
Diospyros mespiliformis		40		689000
Diospyros mespiliformis	5 à 50	7	5500	38500
Diospyros mespiliformis	50 à 95	10	11000	110000
Diospyros mespiliformis	≥95	23	23500	540500
Elaeuis guineinsis		1		1600
Elaeuis guineinsis	5 0 50	1	1600	1600
Eucalyptus camaldulensis		6		15900
Eucalyptus camaldulensis	5 à 30	1	1200	1200
Eucalyptus camaldulensis	30 à 65	2	2100	4200
Eucalyptus camaldulensis	≥160	3	3500	10500
Faidherbia albida		2		47000
Faidherbia albida	50 à 95	2	23500	47000
Ficus sycomorus		24		460000
Ficus sycomorus	5 à 50	3	5500	16500
Ficus sycomorus	50 à 95	4	11000	44000
Ficus sycomorus	≥95	17	23500	399500
Kaya senegalensis		4		33000
Kaya senegalensis	5 à 50	2	5500	11000
Kaya senegalensis	50 à 95	2	11000	22000
lannea acida				1600
lannea acida	15 à 80	1	1600	1600
Lannea microcarpa		38		210000
Lannea microcarpa	15 à 80	20	1600	32000
Lannea microcarpa	80 à 160	10	5000	50000
Lannea microcarpa	≥160	8	16000	128000
Mangifera Indica		20		450500
Mangifera Indica	5 à 15	1	11500	11500
Mangifera Indica	15 à 50	9	21000	189000
Mangifera Indica	≥95	10	25000	250000
mitragyna inermis	300	14		219500
mitragyna inermis	5 à 50	4	5500	22000

Official Use Only

Espèce	Circonférence	Nombre	Prix unitaire	Montant evalué
mitragyna inermis	50 à 95	3	11000	33000
mitragyna inermis	≥95	7	23500	164500
Moringa oleifera		3		24800
Moringa oleifera	5 à 10	1	4800	4800
Moringa oleifera	10 à 5	2	10000	20000
Parkia biglobosa		5		132000
Parkia biglobosa	50 à 110	1	10000	10000
Parkia biglobosa	110 à 140	2	21000	42000
Parkia biglobosa	≥140	2	40000	80000
Piliostigma reticulatum		8		71500
Piliostigma reticulatum	5 à 50	3	5500	16500
Piliostigma reticulatum	50 à 95	5	11000	55000
Psidium guajava		13		141600
Psidium guajava	5 à 15	2	4800	9600
Psidium guajava	≥15	11	12000	132000
Pterocarpus erinaceus		1		11000
Pterocarpus erinaceus	75	1	11000	11000
Sclerocarya birrea		2		14000
Sclerocarya birrea	15 à 125	1	5000	5000
Sclerocarya birrea	125 à 160	1	9000	9000
Tamarindus Indica		6		143000
Tamarindus Indica	80 à 110	2	10000	20000
Tamarindus Indica	110 à 140	2	21500	43000
Tamarindus Indica	≥175	2	40000	80000
Vitellaria paradoxa		3		66000
Vitellaria paradoxa	80 à 175	2	20000	40000
Vitellaria paradoxa	≥175	1	26000	26000
Ziziphus mauritiana		1		1000
Ziziphus mauritiana	28	1	1000	1000
		345		3981400

Source : Mission d'élaboration du PAR, fevrier2025

10.3.3. Evaluation des indemnisations pour les pertes d*e production agricole*

a) Barème de compensation pour perte de production agricole

A l'issue des inventaires, il ressort que plusieurs spéculations seront impactées. Etant donné que les travaux d'aménagement devront se dérouler en saison sèche pour minimiser les impacts négatifs, les spéculations qui seront touchées sont essentiellement l'oignon, la tomate et le gombo.

Conformément à l'arrêté No 2022-60/MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, il a été décidé lors des négociations, de prendre en compte pour toutes les PAP, la production la plus avantageuse en termes de rendement et de cout qu'est l'oignon. Le coût unitaire de compensation de l'oignon

Official Use Only

est 200FCFA par kilogramme, avec un rendement 20.000kg/ha selon les services techniques en charge de l'agriculture.

b) Coût de compensation pour perte de production agricole

Sur la base du coût unitaire qui est de 200 FCFA/kg et du rendement qui est de 20 000 kg/ha pour l'oignon, avec une superficie cultivée de 7,2 ha, la production qui pourrait être impactée est de 144 061,37 Kg. Le cout de compensation pour la perte de production s'élève à vingt-huit millions huit cent douze mille deux soixante-quatorze (28 812 274) francs CFA.

- Tableau n° 13: évaluation compensation pour pertes agricole

Spéculation	Superficie en ha	Campagne	Quantité (en kg)	Coût unitaire	Coût total
Oignon	2,427428	Sèche	48 548,56	200	9 709 712
Tomate	4,73532925	Sèche	94707,85	200	18 941 570
Gombo	0,040248	Sèche	804,96	200	160 992
Total	7,20300525		144 061,37		**28 812 274**

Source : mission d'élaboration du PAR , février 2025

10.3.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles

a) Barème de compensation pour la perte des infrastructures agricoles et annexes aux habitations

Tableau 14 : barème de compensation des infrastructures agricoles

Type de bien	Quantité Unitaire	Unité	Prix Unitaire
Fosse fumière	1	Forfait	50 000
Puits traditionnels	1	Forfait	75 000

Source : SISDEV, mission d'élaboration du PAR, fevrier *2025*

b) Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraichères

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure et des annexes s'élève à **vingt neuf millions deux cent vingt-cinq mille (29 225 000) francs CFA** comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : coût de compensation des infrastructures agricoles et annexes

Type de bien	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant global
Fosse fumière	1	Forfait	50000	50 000
Puits traditionnels	389	Forfait	75 000	29 175 000
TOTAL				**29 225 000**

Source : SISDEV, mission d'élaboration du PAR, janvier 2025

10.3.5. Évaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Le bas-fond du site de Gargapoure intervient dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs du village. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période

Official Use Only

essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du basfond ou les activités agricoles prédominent durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le basfonds). La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 2,503 Tonnes/ha avant aménagement, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 2,503 tonnes = 2503 Kg.

Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de 2503Kg/2373 Kg = 1,054 UBT soit l'équivalent de 2 bœufs de 250 Kg ou 7 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PRSA et les services en charge de l'agriculture.

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure n'entraine pas de déplacement physique. La mise en œuvre des activités n'affectera aucune maison d'habitation, aucun bâtiment, aucune annexe de bâtiment. Par conséquent, il ne nécessitera pas de réinstallation physique.

Official Use Only

12. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

12.1. Remplacement direct et mise en valeur des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de basfonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 3 à 4 mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroitre leurs productions grâce à l'aménagement, mais aussi au développement de la production de contre saison grâce à la réalisation de forage à gros débit et la mise en valeur de ses terres au profil des PAP.

12.2. Renforcement des capacités en matière de production agricole

Des séances de formation en vue du renforcement des capacités des producteurs en matière d'intensification de la production agricole seront réalisé afin d'accroitre la résilience des PAP suite aux perturbations occasionnées par la réalisation du projet. Ces renforcements de capacité vont concerner (i) la formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organique, (i) l'utilisation contrôlée des engrais chimiques et pesticides homologués.

12.3. Renforcement des capacités des agropasteurs en élevage intensif

Le site du sous-projet sert de pâturage au bétail des agropasteurs en saison sèche froide (Octobre-Novembre). Pour atténuer les effets du non-accès à ces pâturages après l'aménagement, il convient de renforcer les capacités techniques des PAP agropasteurs en matière d'élevage intensif. Des sessions de formation seront organisées sur des thèmes adéquats comme le traitement de la paille de riz issue des basfonds aménagés à l'urée seront promues. La réalisation de ses activités de réinstallation économique est détaillé dans le plan de restauration des moyens de subsistance.

12.4. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraichère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul car elle demeure la spéculation maraichère la plus produite dans la zone.

12.5. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale du PRSA seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

Official Use Only

13. PARTICIPATION PUBLIQUE

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet ont été réalisées conformément à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations

Consultation préalable du public

La consultation publique permet aux personnes, groupes et communautés concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leur opinion sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives à prendre en considération dans la prise de décision.

Pour ce faire, ils doivent développer des stratégies d'intégration, en harmonie avec l'environnement humain, physique et biologique, accompagnées de mesures respectueuses des habitudes de vie, des croyances et des structures sociales. Malgré cela, les changements peuvent instaurer une certaine insécurité et fragiliser l'harmonie sociale tout en favorisant des attentes diverses et l'espoir d'un avenir meilleur. La consultation du public constitue un moyen d'intervention, fondé sur la prémisse que les communautés doivent être au centre des préoccupations d'un projet en développement et qu'elles doivent, dans la mesure du possible, bénéficier de ses retombées. La participation des communautés est donc essentielle quant à l'intégration du projet dans la localité ciblée. Elle a été marquée surtout par des rencontres physiques. Elle indique également les lieux et les tribunes de ces consultations ainsi que le nombre de participants et les niveaux de représentation à chaque réunion.

Objectif de la consultation du public

La consultation du public vise à associer le public dans le processus délibératif et institue l'implication des :

- Autorités administratives ;
- Acteurs institutionnels comme les services techniques et les élus locaux ;
- Et acteurs non institutionnels et groupes socio-professionnels en l'occurrence les acteurs des communautés de bases, individuels et collectifs.

Et ce, en vue d'intégrer leurs points de vue, préoccupations et recommandations dans la prise de décision et dans les modalités de mise en œuvre d'un projet.

La consultation publique cherche ainsi à créer une dynamique d'échange avec les différents acteurs afin de permettre d'inscrire un projet dans la durabilité en associant les savoirs et expériences de différentes catégories d'agents. Cette démarche vise à faire participer des acteurs situés à des niveaux et à des positions moins conventionnelles par rapport aux centres de décisions. Elle permet d'assurer d'une part la viabilité du projet, d'autre part son acceptabilité sociale.

Les consultations et communications sur le projet constituent un moyen de prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des différents acteurs sur ledit projet. Elles s'inscrivent dans une logique d'implication des populations et institutions locales dans le processus d'évaluation environnementale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et de contribuer efficacement à la durabilité du projet ainsi que son appropriation par les populations. Il s'agit plus exactement :

- D'informer les populations sur le projet et ses activités ;

Official Use Only

- De permettre aux populations de se prononcer ;
- D'émettre leur avis sur le projet ;
- D'identifier et de recueillir les préoccupations des populations, des services techniques et l'administration ainsi que leurs recommandations et suggestions à l'endroit du projet.

Information et consultation des parties prenantes

Les consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du PAR du bas- fond de Gargapoure, se sont déroulées les 11, 12, 13, 14 et 15/02/2025. L'objectif de ces consultations des parties prenantes était de :

- Faire connaissance et prendre contact avec les différentes parties prenantes ;
- Identifier de façon précise les propriétaires et exploitants du bas-fond de Gargapoure;
- Procéder à la reconnaissance du site d'aménagement du bas-fond de Gargapoure;
- Expliquer aux parties prenantes le contenu et le processus d'élaboration du PAR conformément à a législation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- Informer les propriétaires et exploitants du bas-fond de Gargapoure, du démarrage au cours des prochains jours des activités de levés topographiques des champs, d'inventaires des arbres, des enquêtes socioéconomiques et du recensement des autres biens ;
- Citer les documents à disposer pour l'identification des biens et des personnes affectées (PAP) ;
- Recueillir leurs premiers avis, préoccupations et attentes face au sous-projet en général et au PAR du bas-fond en particulier.

Conclusions des consultations du public

13.1.1. **Acceptabilité et faisabilité du sous-projet**

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1, 2 et annexe 3) ont été informées du projet d'aménagement de bas-fonds rizicole de Gargapoure. Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.
En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. En outre pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement.

13.1.2. **Synthèse des préoccupations, craintes et questions**

On note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la répartition des parcelles de cultures, la perte de certains arbres.
La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau suivant qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les suggestions et recommandations.

Tableau 16 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Official Use Only

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Service de la santé de Sangaboule	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• Augmentation des maladies hydrique et épisodiques • Risque d'augmentation du paludisme	• Sensibiliser la population sur les VBG • Mener des campagnes de sensibilisations sur les mesures préventives du paludisme • Sensibiliser sur les mesures préventives des maladies hydriques • Accompagner le CSPS avec un logement
Regroupement des jeunes exploitants de gargapoure	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ;	• La prise en compte des produits de contre saison • Difficile accès au site de production • L'écoulement difficile des produits agricoles	• Prendre en compte la culture de contre saison dans le plan d'aménagement • Faciliter l'acheminement des produits pendant les récoltes ; • Accompagner les producteurs avec des forages pour booster la production ; • Accompagner les producteurs avec des intrants agricoles • Accompagner les jeunes avec des tricycles pour le transport des récoltés • Aménager la route d'accès au site pour faciliter le transport des récoltes

Official Use Only

	Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;		• Informer, sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ; • Prioriser la main d'ouvre locale pour les travaux ne nécessitant des grandes expertises • Federer les forces vives de la commune pour une implication de tous • Mettre en place des comités de gestion de toutes des infrastructures, des plaintes et des indemnisations
Regroupement des femmes exploitantes de gargapoure	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• Risques d'augmentation des IST et VIH/SIDA ; • Risque de recrudescence des vols ou de VBG à cause de mauvais comportements de certains employés ; • Augmentation des maladies • Manque d'équipements pour la production • Inégale répartition des retombées issue des ventes des produits • Pas d'AGR après la saison hivernale • Manque d'intrants pour la production maraichère • Perte de la production • Faible niveau de connaissances des techniques de production et de transformation des produits • Manque criarde d'eau pour la production	• Impliquer les femmes dans le processus de réalisation des infrastructures • Sélectionner les entreprises fiables pour l'exécution des travaux • Intégrer des aires de pratique d'AGR au profit des femmes • Doter les femmes d'intrants et équipements de production • Former les femmes en techniques de transformation de la tomate et du riz • Sensibiliser la population sur les VBG/HS/MST • Doter les femmes d'un moulin • Recruter les femmes pour la collecte des agrégats pour la réalisation des cordons pierreux et autres ouvrages
Regroupement des éleveurs de gargapoure	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ;	• La perte de l'aire d'abreuvement des troupeaux	• Créer des aires d'abreuvements pour les éleveurs • Installer des forages positifs pour les éleveurs

Official Use Only

	• Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• La perte des infrastructures (puits) • La réduction de la zone de pâturage • La destruction des pistes à bétails	• Réaliser des pistes à bétail pour éviter les conflits
Représentant du service de l'élevage de Bagre	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• La réduction drastique du couvert végétal • La destruction des aires d'abreuvement • La naissance de nouveaux conflits	• Aménager une piste a bétail sécurisé pour le passage des animaux • Installer des forages pastoraux au profit des éleveurs • Aménager une zone de pâturages pour réduire les conflits liés à la divagation des animaux • Doter la zone d'un parc a vaccination

Official Use Only

Chef du service domanial de la mairie de Bagre	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• Zone déclarée d'utilité publique mais non balisée • Cas des déplacements sans dédommagement • Surpopulation du site pouvant créer des conflits • Existences de conflits latents dans le projet d'aménagement en cours	• Sécuriser le site dédié a l'aménagement rizicole • Eviter les aménagements sommaires pour éviter les conflits • Mettre en application les nouvelles lois en la matière • Dresser un cadastre communal pour orienter la population • Règlementer l'utilisation du site et prévoir des sanctions • Mettre en place un comité de gestion inclusif du site
Cheffe du service social de la mairie de Bagre	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et	• L'existences de plusieurs types de violence dans la zone (sexuelle, patrimoniale, culturelle) • Le non-respect du quota genre dans plusieurs domaines (recrutement ; dons, attribution de sites) • Les pesanteurs socioculturelles du village •	• Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/HS/MST • Respecter le quota genre dans l'attribution des parcelles maraichères • Faciliter l'accès aux femmes et PDI au périmètre aménagé • Faire signer des codes de conduites aux personnels des entreprises retenues pour les travaux • Créer des AGR aux profit des femmes et PDI

Official Use Only

	recommandations liées au projet ;		
Chef du service de départemental de l'environnement de Bagre	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	• La disparition du couvert végétal au profit des activités agricoles • La coupe abusive des arbres • Le non-respect des prescriptions environnementales • Sauvegarder les espèces existantes	• Mener et faire respecter les mesures environnementales issues des évaluations • Créer un bosquet au profit du villages • Respecter les ravins et rigoles pour éviter l'ensablement du site • Réaliser des cordons pierreux pour réduire l'érosion des sols • Mettre en place un comité de gestion du basfond • Disponibiliser un fond pour le suivi des prescriptions environnementales • Impliquer tous les services techniques dans la mise en œuvre du projet
Regroupements des exploitants de gargapoure	• Présentation du projet ; • Objectifs du projet ; • Les investissements physiques prévus ; • Méthodologie de collecte de données sur le terrain ; • Impact/risques potentiels de des investissements prévus dans cadre du projet ; • Défis liés au projet ;	• Cas des exploitants résidents dans d'autres villages • La technique de délimitation des champs • Le statut des PAPs par rapport au foncier • Les documents à utiliser pour l'enregistrement des PAPs • Cas des CNIB périmées • La durée du recensement par rapport à la superficie • Les limites du site • La mobilisation des PAPs	• Informer les PAPs avant le démarrage des travaux • Prendre en compte la maraiche culture dans l'aménagement • Tenir compte des avis des PAP dans l'aménagement du site

Official Use Only

	• Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;		

Official Use Only

Photo 1: Entretien individuel avec le chef de de service de l'environnement de Bagré	*Photo 2 : Entretien individuel avec le chef du service domanial de Bagré*
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	*Source : Mission terrain SISDEV, février2025*

Photo 5 : Focus group avec les femmes de gargapoure	Photo 6 : : Focus group avec les femmes de gargapoure
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025

Photo 7: : Focus group avec les éleveurs de gargapoure	Photo 8 : : zone d'abreuvement à gargapoure
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025
Photo 9 : piste à betail	Photo 10 : piste à betail à gargapoure
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025
Photo 11 : Entretien collectif avec les exploitants de gargapoure	Photo 12 : Entretien collectif avec les exploitants de gargapoure
	

Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025
Photo 13 : rencontre de cadrage et entretien individuel avec le point focal du PRSA de Bagré	Photo 14 : Entretien individuel avec les jeunes exploitants de gargapoure
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025
Photo 15 : Infrastructures existantes	Photo 16 : Infrastructures existantes
	
Source : Mission terrain SISDEV, février2025	Source : Mission terrain SISDEV, février2025

14. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) fait partie du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet d'aménagement des bas-fonds de Gargapoure, Il définit les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes et procurer des retombées économiques du Projet aux PAP

Objectifs et résultats attendus du PRMS

L'objectif général visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- accroitre la productivité des terres agricoles des PAP ;
- renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- la productivité des terres agricoles des PAP est accrue ;
- les capacités techniques et matérielles des PAP sont renforcées ;

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats, le PRMS définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

Activités du PRMS

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) consiste essentiellement à appuyer les PAP à la restauration de leurs moyens de subsistances. Ces appuis ont été structurés en deux principales activités

(i) activité 1 : accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP (appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, dotation des PAP en semences améliorées), La mise en œuvre de cette activité consiste à accroitre la productivité agricole des terres des PAP afin de leurs permettre d'améliorer leurs rendements agricoles. Cette activité comporte plusieurs sous-activités, notamment : l'appui des PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, l'appui des PAP au labour des champs et la dotation des PAP en semences améliorées.

(ii) activité 2 : renforcement des capacités techniques des PAP (la formation des PAP sur les itinéraires agricoles et le suivi technique des PAP par le service en charge de l'agriculture).

Cet appui est prévu pour l'ensemble des PAP afin de contribuer à la restauration de leurs moyens de subsistance. Conformément à la NES n°5 de la Banque qui concerne également les personnes « économiquement déplacées », un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie. En ce sens cet appui consistera à fournir à chaque PAP un kit complet pour la réalisation d'une fosse fumière de $9m^3$.

La fumure organique issue de cette fosse fumière sera une solution pour l'amélioration de la fertilité de leur sol et donc l'amélioration de leur rendement agricole

Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif de la réalisation d'une fosse fumière au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes. Et sa composition se présente comme suit :

Tableau 17 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumière par PAP.

Official Use Only

Désignation	Coût unitaire (FCFA)	Quantité	Total (FCFA)	Échéances
Pelles	2500	1	2500	dotation unique en 1ere année
Brouette	3500	1	3500	
Arrosoirs	3000	1	3000	
Houes/Pics gaz	3000	4	12000	
Ciment	5500	10	55000	
Main d'œuvre		FF	25000	
Total			**101 000**	

Source : Mission d'élaboration du PAR, février 2025

L'évaluation de ce kit s'élève **101.000** FCFA par PAP bénéficiaire. En partant sur la base de 200 PAP à former, le cout de la dotation du kit s'élèverait à 20 200 000 FCFA

⇒ **Dotations des PAP en semences améliorées**

Ces dotations constituent un appui supplémentaire pour les PAP afin de contribuer à l'amélioration de leurs rendements agricoles. Cette dotation est de 5 kg par hectare et par an soit 429 kg/an pour l'ensemble des 85,87 ha au prix unitaire de 1500 FCFA/kg. Le montant total de dotations en semences améliorées s'élève à 644 025 CFA par an pour l'ensemble des exploitants. Cette dotation sera faite sur deux ans pour un montant de **1 288 050 FCFA**.

⇒ **Renforcement des capacités des PAP**

Il est prévu des formations au profit des PAP ou de leurs représentants. Il s'agit des formations sur les itinéraires agricoles.

- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;

Ces formations seront dispensées sur deux ans. En plus de cela, il est prévu le suivi technique des PAP qui sera assuré par le service technique de la commune en charge de l'agriculture. Le coût total de ces actions s'élève à **4 780 000 F**CFA.

Les détails sont présentés dans le tableau suivant

Tableau 18 : Assistance des PAP en renforcement des capacités

Thèmes de formations	Unités	Nbre de personnes	forfait annuel	Nbre d'année	Coût total
Formation sur la production du riz	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000

Official Use Only

Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000
Formation sur la production et l'utilisation de biopesticide	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles	Nbre pers.	200	2 500	2	630 000
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis	1	500 000	2	1 000 000
Total					**4 780 000**

Source : Mission d'élaboration du PAR, février 2025

Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PRSA. Une allocation de 500.000 FCFA est prévue par an.

Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PRSA seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit:

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Ainsi, pour plus de sécurité des PAP et de leurs biens lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digital pourra être privilégiée.

14.1.1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurées dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le PRSA, la DREP, l'ANEVE, la direction régionale en charge de l'agriculture à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PRSA avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

Official Use Only

- vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
    - la réalisation effective des fosses fumières, y compris leur niveau et leur calendrier ;
    - la dotation effective en semences améliorées ;
    - le renforcement des capacités techniques et matérielles des PAP
- interroger les personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
- observer le fonctionnement du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées ayant bénéficiées du PRMS (avant et après la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance) pour déterminer si leurs niveaux de vie se sont améliorés ou maintenus ;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès. Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures du présent PRMS. Les indicateurs de suivi et évaluation sont dressés dans le tableau 16.

Official Use Only

Tableau 19 : Cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées conformément aux dispositions du PMPP du projet	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre de PAP ayant bénéficié de kit de fosse fumière et ayant réalisé les fosses fumières - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Quantité de semences améliorées obtenue par PAP - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Le rendement agricole obtenu sur les parcelles obtenues - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu; Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités techniques et matérielles comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	Etat de paiement Bordereau de livraison Rapports de formation dispensées au PAP Rapports périodiques de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
		Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes Les preuves de gestion des plaintes	L'insécurité

Official Use Only

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Evaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : Mission d'élaboration du PAR février 2025

Official Use Only

14.1.2. Chronogramme d'exécution du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est de deux ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture. Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 20 : Chronogramme d'exécution du PRMS

Activités	**Année 1(2025)**				**Année 2 (2026)**				**Année 3 (2027)**			
	T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Activité 1 : Accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP												
Appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles												
Dotation des PAP en semences améliorées												
Activité 2 : Renforcement des capacités des PAP												
Formation sur la production du riz (itinéraires techniques)												
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles												
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz												
Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides												
Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides												
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Gestion des plaintes												
Elaboration des rapports périodiques de suivi du PRMS												
Audit de clôture												

14.5.3. Budget du PRMS

La mise en œuvre des activités du PRMS s'élève à **cinq millions sept cent quatre-vingt mille (5 780 000) FCFA.**

Official Use Only

Tableau 21 : Budget récapitulatif du PRMS

Désignation	**Unités**	**Quantité/nbre de suivis**	**Coût unitaire en FCFA**	**Montant total en FCFA**
Renforcement des capacités des PAP	Séances de formation	2	2390000	**4 780 000**
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis	2	500000	**1 000 000**
Total				**5780000**

Official Use Only

15. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Le projet n’a pas entrainé de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d’accueil. Ainsi, aucune disposition n’est nécessaire à prendre pour régler tout différend qui pourrait survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil. De même, aucune mesure n’est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées. Sous ce rapport, cette section est sans objet

Official Use Only

16. GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.
Dans un premier temps il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Nature des plaintes

A L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux, le MGP du PRSA classifie les potentielles plaintes qui pourraient être enregistrées dans le cadre de l'exécution de ses activités et selon leur niveau de sensibilité en trois (03) groupes à savoir les plaintes peu sensibles, les plaintes sensibles et les plaintes très sensibles.

Les plaintes peu sensibles : cette catégorie de plaintes concerne majoritairement les erreurs liées à la mise en œuvre des activités, à une décision prise ou à une position assumée par le Programme. Elles ont une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Programme.

Les plaintes sensibles : Elles traitent des choix, méthodes, résultats obtenus etc. Pour cette catégorie de plaintes, le projet privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, à la concertation, à la médiation et/ou à l'arbitrage par des tiers.

Les plaintes très sensibles : il s'agit des plaintes ayant un lien avec la violation de droit et l'abus de pouvoir ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. Ces plaintes portent habituellement sur des fautes personnelles à travers le comportement et la conduite. Elles sont généralement anonymes en sens que le plaignant ne portera pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes. Aussi, le processus de traitement de ces plaintes doit permettre d'éviter les représailles à l'endroit du plaignant.

Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre des travaux du sous-projet

Le PRSA-BF dispose d'un manuel de gestion des plaintes. Dans le cadre du sous-projet, c'est ce manuel qui sera opérationnalisé. Le processus de son opérationnalisation se fera comme suit :

Opérationnalisation du MGP

L'opérationnalisation du MGP est faite à travers :

- la communication, la vulgarisation des outils et procédures auprès des différentes parties prenantes ;
- la mise en place des comités de gestion des plaintes ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi - évaluation du MGP ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- le budget de mise en œuvre du MGP.

Official Use Only

Mise en place des comités de gestion des plaintes

Conformément au manuel de gestion des plaintes du PRSA-BF, les comités de gestion des plaintes suivants seront mis en place :

- **Comité Villageois de Gestion Des Plaintes (CVGP) de Gargapoure**

Au niveau du village de Gargapoure, les parties prenantes vont s'organiser pour mettre en place un comité villageois de gestion des plaintes. Ce comité sera composé de six (06) membres :

- du président CVD ;
- deux (2) représentants des PAP dont une femme ;
- du chef du village ;
- du chef de terre ;
- une personne ressource de notoriété publique au niveau du village.

A ce titre, le comité villageois de gestion des plaintes est chargé de :

- recevoir les plaignants(es) ;
- enregistrer les différentes plaintes dans un registre (une fiche ou un cahier) ;
- délivrer un accusé de réception de plaintes à tout plaignant ;
- examiner, trier et catégoriser les natures de plaintes qui leurs sont soumises ;
- traiter les différentes catégories de plaintes enregistrées selon la procédure préconisée ;
- produire le PV de traitement des plaintes clôturées à ce niveau du dispositif ;
- transférer les plaintes non clôturées et référer le plaignant au deuxième niveau assorti de dossier y afférant ;
- renseigner régulièrement l'ensemble des outils de gestion des plaintes mis à périodiques ;
- rendre compte de la situation de gestion des réclamations aux échelons supérieurs à tout moment ;
- archiver la documentation y relative ;
- etc.

- **mise en place d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) à Bagré**

Pour continuité de la gestion endogène des plaintes, il sera mis en place au niveau de la commune de Bagré par arrêté du président de la délégation spéciale, un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) constitué de neuf (09) membres.

Placée sous l'autorité du président de la délégation spéciale, le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) sera composé comme suit :

Président : président de la délégation spéciale de la Commune de Bagré.

Membres :

- Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture ;
- Chef de Zone d'Appui Technique de l'Élevage ;
- Chef de Service Départemental de l'Environnement ;
- Responsable du service foncier rural de la mairie ;
- Responsable du service social de la mairie si nécessaire
- Responsable de la coordination départementale des femmes ;
- Représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Chef de canton ou son représentant.

Official Use Only

Dispositif de Suivi-évaluation et de mise à jour du MGP

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures convenues du présent MGP. A l'aide des données recueillies à travers les différents outils notamment les registres, le numéro vert, et les fiches de suivi ainsi que celles de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'une zone géographique spécifique ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à réduire les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le moyen terme et d'éviter une multitude des plaintes.

Les arrangements pour le suivi et l'évaluation du processus de gestion des plaintes et réclamations s'insèreront dans le circuit global de suivi du Programme. Le Spécialiste en développement social, Spécialiste en EAS/HS, Spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en suivi-évaluation sont responsables de la traçabilité de la mise en œuvre du processus de gestion des plaintes dans le cadre du PRSA-BF.

Des statistiques sur le MGP seront produites suivant les indicateurs suivants :

Tableau 22: les indicateurs de mesure de la performance

No	Indicateurs clés de performance du MGP	Cible
01	Nombre d'instances de gestion des plaintes mises en place	ND
02	Nombre d'instances de gestion des plaintes fonctionnelles	ND
03	Nombre de campagnes de sensibilisation/d'information de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du programme	1 par zone
04	Pourcentage de personnes sensibilisées sur le MGP par rapport au nombre de personnes parties prenantes	100%
05	Nombre de formations réalisés pour les parties prenantes du MGP	ND
06	Pourcentage de femmes formées sur le MGP	40%
07	Pourcentage de réclamations/plaintes enregistrées par nature de plaintes	ND
08	Délai moyen de traitement des réclamations/plaintes	ND
09	Pourcentage de réclamations/plaintes reçues désagrégées suivant le genre	ND
10	Pourcentage de réclamations/plaintes résolues	100%
11	Pourcentage de réclamations/plaintes en cours de résolution	ND
12	Pourcentage de plaintes soumises à médiation	ND
13	Pourcentage de plaintes non recevables	0%
14	Nombre de plaintes de VBG/EAS/HS reçues	ND
15	Pourcentage de plaintes de VBG/EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	100%
16	Nombre de mesures prises en faveur des survivants(es)	ND
17	Pourcentage de représailles suite aux dénonciations	0%
18	Pourcentage de DAO intégrant le dispositif du MGP	100%
19	Pourcentage de plaintes traitées dans les délais requis	100%
20	Taux de satisfaction des usagers du MGP	80%

Source : équipe d'élaboration du MGP du PRSA-BF 2023

Official Use Only

Pour une amélioration continue de la fonctionnalité du MGP, il sera organisé au niveau du comité de gestion des plaintes des réunions semestrielles pour faire ressortir les difficultés rencontrées, les leçons apprises et les propositions concrètes en termes de délai de résolution des plaintes, de composition des comités de gestion des plaintes, de moyens de mis en œuvre du MGP, etc. Ces éléments permettront d'actualiser régulièrement le dispositif pour prendre en compte les expériences acquises dans la mise en œuvre du MGP.

Official Use Only

17. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PRSA-BF, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairies de Bagré, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

Rôle du PPRSA -BF à travers l'Unité de Gestion du Projet

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PRSA-BF, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR
  - o assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
  - o assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
  - o participer à la supervision de la réinstallation ;
  - o mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
  - o suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
  - o suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
  - o réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Rôle l'antenne régionale du PRSA

L'antenne régionale de PRSA assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

- Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Bagré;
- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;

Official Use Only

- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées;
- tenir régulièrement informé le PRSA des préoccupations et difficultés rencontrées.

Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Tableau 23 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapes	**Activités**	**Responsabilités/missions**	
		Exécution	**Suivi**
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du Public et des PAP	PRSA-BF / /COGEP-D et COGEP-V	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PRSA-BF
	Inventaire des biens	Consultant/ COGEP-V	PRSA-BF
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PRSA-BF / COGEP-V /COGEP-D	PRSA-BF / COGEP-D

Official Use Only

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	**Suivi**
		Acteurs	
	Evaluation des indemnisations et compensations	PRSA-BF / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PRSA-BF / COGEP-D et V / Consultant	PRSA-BF / COGEP-D
	Approbation du PAR	PRSA-BF /ANEVE/BM	PRSA-BF /BM
	Diffusion et publication du PAR	PRSA-BF /BM	PRSA-BF /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PRSA-BF	PRSA-BF
	Paiement des compensations des PAP	PRSA-BF/ COGEP-D	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC /PRSA-BF
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D /COGEP -V	MdC / PRSA-BF
	Traitement des plaintes et réclamations	PRSA-BF / COGEP-D et V	MdC
	Archivage	PRSA-BF / COGEP-D et V	PRSA-BF /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D et V	PRSA-BF /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PRSA-BF/MdC	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PRSA-BF/ COGEP-D et V	PRSA-BF
	Audit d'achèvement	Consultant	PRSA-BF

Source : Horus conseil et développement, Mission d'élaboration du PAR, février 2025

Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités va impliquer plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes. A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ; - la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;

Official Use Only

- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Le tableau suivant présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR

Tableau 14 : Évaluation des besoins en renforcement des capacités

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
Processus d'évaluation sociale y compris le suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous- projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens Comités de la réinstallation	18 soit une estimation de 2 personnes par structure	Pris en compte dans le budget du PMPP
Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS, Responsables coutumiers religieux Exploitants	18 soit une estimation de 2 personnes par structure	Pris en compte dans le budget du PMPP

Official Use Only

18. **PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE LA REINSTALLATION**

18.1. Modalités de paiement des compensations

Conformément à la NES 5, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté du fait de l'aménagement. Chaque bien impacté, les espèces végétales privées sont valorisées au coût de remplacement intégral à la valeur du marché courant de la localité. Il a été convenu avec les PAP que les actifs perdus seront compensés en nature.

La mobilisation des ressources financières pour la compensation des PAP se fera à travers une requête du PRSA à travers son ministère de tutelle (ministère en charge de l'agriculture) au ministère en charge du budget. Les fonds de compensation seront virés dans un compte qui sera géré par le PRSA.

18.1.1. Processus de validation de la liste des PAP

Le PRSA transmet la liste des PAP au comité mis en place qui vérifie et valide sur le terrain l'identité des PAP et les biens affectés. S'il est noté des omissions ou une sous ou surévaluation des biens affectés, le comité a un mandat de revoir l'évaluation et la liste des PAP.

A la fin du processus, le PRSA valident la liste des PAP avec signature de tous les membres du PV de validation et des montants de compensation.

18.1.2. Convocation des PAP

Après validation de la liste, le comité adresse des convocations individuelles à toutes les PAP indiquant l'objet, la date et le lieu où elles seront reçues les PAP.

18.1.3. Publication de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation

Les PAP seront reçues individuellement, le comité va leur notifier le bien affecté, la méthode d'évaluation du bien affecté et le montant de la compensation.

Si la PAP est d'accord elle signe le PV d'accord sur le bien affecté et le montant de la compensation. Si elle n'est pas d'accord, elle signe un PV de désaccord qui mentionne le motif du désaccord. Tous les dossiers de désaccord seront instruits par le comité jusqu'à l'accord des parties.

18.1.4. Le paiement des compensations

Une fois le PV d'accord signé, le chèque est établi au nom de la PAP avec une photocopie que la PAP va décharger et transmettre au comité comme preuve de réception de sa compensation.

Le PRSA et le comité documenteront tout ce processus à travers des photos de réception des PAP, de signature des PV et de réception des chèques. Un dispositif d'archivage électronique sera tenu par le PRSA qui en assurera un suivi régulier.

A la fin du processus un rapport du comité fera la synthèse et le résultat de tout le processus de paiement des compensations à transmettre le PRSA et à la banque mondiale après validation.

Official Use Only

18.2. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de dix mois en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et de l'audit de clôture. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés des PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 24 :

Official Use Only

Tableau 15 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapes	**Activités**	**Période**									
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et communication	Lancement officiel										
	Information des personnes recensées sur le processus de paiement										
	Information des populations riveraines sur le processus de gestion des plaintes										
Mise en œuvre	Mise en place du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)										
	Renforcement des capacités des différents acteurs										
	Paiement des compensations										
	Gestions des plaintes										
	Déplacement des personnes installées dans l'emprise										
	Suivi de la réinstallation										

Source **:** Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

19. COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **quatre-vingt millions sept cent un mille cinq quatre-un (81 701 041) FCFA** et prend en compte les couts pour la compensation des pertes de biens, les couts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du par, les couts de l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les couts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus. Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 23 :

Tableau 25: Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	**Montant (FCFA)**
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte d'arbres	**3981400**
Infrastructure annexe à la production	**29225000**
Compensation pour perte de production	**28812274**
Sous total 1	**62018674**
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur	4 780 000
Appui conseil	1 000 000
Sous total 2	**5780000**
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES	
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	500 000
Tenue de deux (02) rencontres bilans de gestion des plaintes	500 000
Frais de communication des comités de gestion des plaintes durant la mise en œuvre du PAR	300 000
Sous total 3	**1 300 000**
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 000 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux	175 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP	PM
Sous total 4	**1 175 000**
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	2 000 000
Sous total 6	**4 000 000**
Total partiel (1+2+3+4)	**74273674**
Imprévus (10%)	**7427367**

Official Use Only

BUDGET GLOBAL DU PAR	**81 701 041**

Source : Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

20. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place, comporte un volet suivi et un autre volet évaluation.

20.1. Volet suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- Vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux engagements pris.
- Vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Vérifier que les directives genre de la Banque Mondiale et les dispositions de la politique nationale du genre sont prises en compte.

Dans certains cas, les données proviendront des équipes chargées du paiement des compensations sur le terrain, alors que, dans d'autres cas, ces données pourront provenir du CVD ou de la commune de Bagré ou directement des PAP elles-mêmes.

La fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné pourra être mensuelle ou annuelle. Pour le suivi du paiement des indemnisations, il s'effectuera en continu. Les paiements des indemnisations pour pertes de récolte se font au moment des récoltes de la campagne de production perdue afin de permettre de disposer des vivres à moindre coût et les mois de décembre à mars de la campagne perdue sont retenus à cet effet.
Le suivi proposé désagrègera les données par sexe (hommes/femmes) lorsque, pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux, afin de faire percevoir et suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes et des femmes de façon distincte.
Dans le cadre du présent PAR, la base de données avec une composante SIG sur les PAP établie à l'issue des enquêtes ménages, concessions et champs sera judicieusement exploitée.
Les paramètres et indicateurs vérifiables suivants seront en particulier utilisés pour mesurer les performances dans la mise en œuvre du PAR :

- Proportion des ménages compensés (désagrégé suivant le sexe du chef de ménage) ;
- Utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR ;
- Nombre et types de contentieux émanant de groupes spécifiques (PAP vulnérables) sur le nombre total de cas ;
- Délai et qualité de la résolution de réclamations ;
- Nombre de plaintes provenant des PAP, les groupes vulnérables y compris les veuves ;
- Nombre d'individus bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable sur le nombre total PAP en âge de travailler.

20.2. Volet Évaluation

Le volet évaluation du PAR vise à assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. A cet effet, il sera nécessaire :

- D'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les statistiques administratives disponibles, les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent PAR qui constitue la base de la situation de référence) ;

Official Use Only

- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- D'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du projet en matière socioéconomique.

Les principaux indicateurs visés sont :

- Evolution des revenus agricoles des PAP qui pratiquent l'agriculture avant et après la réalisation du projet (en distinguant les individus et ménages vulnérables) ;
- Sources de revenus non agricoles, par catégorie de personnes affectées (en distinguant les individus et ménages vulnérables) ;
- L'accessibilité aux services sociaux de base.

20.3. Mise en œuvre du suivi-évaluation

Le responsable du suivi-évaluation de le PRSA sera responsable de gérer et de coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données. L'équipe sociale œuvrera sous sa coordination pour le suivi et la capitalisation. Les principales tâches seront les suivantes :

- Mettre en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités ;
- Transmettre au PRSA les données dont il a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du le PRSA. Les actions à mener pour faire fonctionner le dispositif sont :
- Etablir une situation de référence des principaux indicateurs ;
- Fixer des cibles pour les principaux indicateurs ;
- Organiser des sorties hebdomadaires et mensuelles en vue de recueillir des données et des informations sur le terrain (état d'avancement du paiement des compensations, construction des logements, etc.) ;
- Organiser au moins une mission semestrielle conjointe avec les entités de mise en œuvre du PAR en vue de l'évaluation du niveau de satisfaction des PAP quant à l'intensification agricole ;
- Organiser des séances des restitutions périodiques afin de s'assurer de la pertinence du dispositif et au besoin l'ajuster ;
- Etablir les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels)

20.4. Indicateurs potentiels

Le tableau ci-dessous fournit des mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.

Official Use Only

Tableau 26 : Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP a respecté les procédures et qu'elle a permis aux PAP de connaître le projet notamment le phasage des travaux	Libération effective du site du projet ; Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans le village avant le début des travaux	Au moins deux séances de consultation
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentésdans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées/ suivi continu	Les compensations financières sont versées, avant le déplacement, à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction
Équité entre lesgenres	S'assurer que les femmes ont reçu des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continu	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes
Agriculture	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenu versus compensations budgétisées pour ces types de pertes/suivi continu avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP exploitants agricoles	Aucune plainte provenant des PAP exploitants agricoles Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction

Source **:** Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

20.5. Cout du suivi-évaluation

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des plaintes interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs, il est prévu des actions de renforcement de capacités (formations, information/sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes). Ce coût est pris en compte dans la section renforcement des capacités décrite plus haut (Tableau 9). Pour le Suivi-évaluation, il prend en compte la prise en charge de ces acteurs des activités de mise en œuvre du PAR (2 000 000

Official Use Only

FCFA) et l'audit du PAR (2 000 000 FCFA). Le coût du suivi-évaluation est estimé à 4 000 000 FCFA. Le tableau ci-dessous donne le coût de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 27 : Cout de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	**Unités**	**Quantité /acteurs**	**Cout unitaire en FCFA**	**Cout total en FCFA**
Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Audit du PAR	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Total				**4 000 000**

Source **:** Mission d'élaboration du PAR, SIS DEV, Février 2025

Official Use Only

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du en termes d'amélioration des conditions de santé et d'hygiène ; de facilitation d'accès des aux produits agricoles aux populations et d'amélioration des revenus. Conscientes que l'atteinte de la sécurité alimentaire est un facteur capital dans le développement social, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet.
La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.
En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.
En somme, cent vingt-six (220) PAP ont été identifiées lors de la phase de recensement et ses biens qui seront impactés ont été inventoriés.
Le coût total de mise en œuvre du PAR du projet L'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure est estimé à la somme de **quatre-vingt millions sept cent un mille cinq quatre-un (81 701 041) FCFA**.
Ce montant prend en compte les couts de compensation des pertes subies, les couts de formation des membres du comité de gestion des plaintes sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluations du PAR et les imprévus.
La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 10 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui et l'audit de clôture et devrait être un préalable au démarrage des activités d'aménagement du bas-fond rizicole de Gargapoure.

Official Use Only

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. BOAD/Banque Ouest Africaine de Développement (2022), Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale, Banque Mondiale
2. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
3. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
4. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
5. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
6. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
7. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
8. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
9. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
10. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
11. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
12. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
13. Etudes de faisabilité de l'aménagement hydro-agricole de 1000 ha en amont rive droite du Nakanbé à Bagré Phase III : Rapport d'Avant-projet détaillé définitive
14. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
15. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
16. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
17. La loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
18. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
19. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
20. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
21. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Official Use Only

ANNEXES

Annexe 1: PV de consultation publique à Sangaboulé

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : Centre - Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bagré

VILLAGE : Sangaboulé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de février s'est tenue à partir de 10h 55 mn, à Sangaboulé, sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 85,97 hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Sangaboure commune de Bagré.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- la présentation du projet
- la présentation des objectifs et la méthodologie du recensement des PAP
- recueil des questions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la prise en compte des PAP des bas-fonds rizicoles dans d'autres villages.
- la technique de délimitation des champs.
- les statuts des PAP par rapport au foncier.
- les documents à utiliser pour l'enregistrement des PAP.
- les cas de carte d'identité expirée
- la mobilisation des PAP.

Page 1 sur 2

Scanné avec CamScanner

Official Use Only

- la durée du recasement par rapport à la superficie;
- les limites du site

Les recommandations qui ont été formulées :

- Informer les PAP avant le demarrage des travaux
- prendre en compte la maraîchaculture dans l'aménagement
- prendre en compte les avis des PAP dans l'aménagement

La séance fut levée à 13h13 mn

Fait à, Sangarboulé le 10/02/2025

Ont signé :

Le Point Focal PRSA | le CVD | le Représentant des producteurs

Scanné avec CamScanner

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : ...Centre-Est.....

PROVINCE : .....Boulgou.....

COMMUNE :.....Bagré.....

VILLAGE : .....Sangaboulé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de ..Février.....s'est tenue à partir de ...08..h..04..mn, à...,Sangaboulé....., sous la présidence de... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de...85,96...hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ..Sangaboulé....commune de.....Bagré.....

.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du projet
- recueil des avis et suggestions des jeunes
- Craints / suggestions des jeunes
- Impacts du projet sur les jeunes du Village

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La prise en compte de la culture de Contre saison (maraîchage) dans le plan d'amenagement,
- le transport des produits agricole à la recolte.
- L'écoulement des produits agricole notamment les produits maraîchers et le riz.
- la route d'accès au bas fond

Official Use Only

Les recommandations qui ont été formulées :

- Proposer la main d'oeuvre locale pendant la phase de travaux ;
- Accompagner les exploitants avec des grapes pour booster la maraîchère culture
- accompagner les producteurs avec les intrants agricoles
- accompagner les jeunes avec des tricycles pour le transport des recoltes
- Amenager les pistes d'accès au site pour faciliter le transport des recoltes

La séance fut levée à 8h 34mn

Fait à, Sangaboulé le 15/02/ 2025

Ont signé :

Représentant des jeunes

Bah Kadré
Représentant des jeunes

Représentant des jeunes

Scanné avec CamScanner

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE ~~DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES~~

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de Février s'est tenue à partir de 08 h 35 mn, à Sanga boulé, une séance d'information et de consultation .....

.....

dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 8,5,96 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sanga poré commune de Bagre.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- recueil des avis et suggestions des femmes
- impact du projet sur les femmes
- VBG, VCE, EAS/HS
- recommandations

Les attentes et préoccupations :

* manque d'équipements adéquat pour la culture -
* manque d'eau pour la conduite des activités
* inégalité dans la répartitions des retombées économique
* pas d'AGR après la saison hivernale -
* manque d'intrant pour la culture -
* manque de moyens pour la scolarisation des enfants

Scanné avec CamScanner

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

* perte d'une partie de la production
* Impraticabilité de la route

Les recommandations qui ont été formulées :

- Doter les femmes d'équipements pour la production
- Doter les femmes d'intrants pour la production
- Créer des AGR pour les femmes
- Former les femmes en technique de transformation de la tomate et de l'étuvage du riz
- Sensibiliser les populations sur le VBG/IHS.
- Doter les femmes d'un moulin
- Recruter les femmes pour la collecte des cailloux pour les cordons et digues

La séance fut levée à 09h28mn

Fait à, Samgabadle le 15/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
		73 40 58 88	
		—	

Official Use Only

Annexe 2: PV de consultation publique à Gargapouré

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST
PROVINCE : BOULGOU
COMMUNE : BAGRE
VILLAGE : Gargapore-

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 11 h 05 mn à Cangalouli, sous la présidence de..... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation et de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de 85 hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Sangalouli commune de Bagre.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- la presentation du projet
- les craintes et preoccupations des eleveurs
- les recommandations pour la bonne execution des travaux d'amenagement-

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la perte de l'aire d'abreuvement
- la perte des puits,
- la reduction de la zone de paturage
- La destruction des parcs à betail

Official Use Only

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Creer des aires d'abreuvement
* installer un forage pour les eleveurs.
* realiser des pistes à betail pour eviter la divagation des animaux.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La séance fut levée à 12h. 27 minutes

Fait à, Sangaboule.....le. 14/02/.. 2025

Ont signé :

Scanné avec CamScanner

Official Use Only

Annexe 3: **Liste de présence à la consultation publique au niveau des communautés bénéficiaires**

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Date : 15/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fond rizicole dans le village de Samy a borde…commune de…Gangad.parne

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
01			X		X	Menagere		
02			X		X	Menagere		
03			X	X		Menagere		
04			X	X		Menagere		
05			X	X		Menagere		
06			X		X	Menagere		
07			X	X		Menagere		
08			X		X	Menagere	—	

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Scanné avec CamScanner

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
09			X		X	Menagère		

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Date : 14/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95.97 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sanga Soulé commune de. Ganga Pone

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
01		X		X		eleveur/Berger		
02		X		X		eleveur/Berger		
03		X		X		eleveur/Berger		
04		X		X		eleveur/Berger		
05		X		X		eleveur/Berger		
06		X		X		eleveur/Berger		
07		X		X		eleveur/Berger		
08		X		X		Berger		

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95.97 hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de Sanga Soulé commune de… Ganga Pone

Date : 15/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 95.97 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sanga Soulé commune de. Gandonni

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
01		X			X	Cultivateur		
02		X			X	Dosso/cultivateur		
03		X			X	Cultivateur		
04		X			X	cultivateur		
05		X			X	Cultivateur		
06		X		X		Cultivateur		
07		X			X	cultivateur		
08		X		X		Cultivateur		

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
		X			X	Cultivateur		

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Date : 10/02/2025

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 35,97 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sangalkam commune de Bargny

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
01		X			X	Agriculture		
02		X			X	//		
03		X			X	//		
04		X			X	//		
05			X		X	//		
06		X			X	//		
07		X			X	//		
08		X			X	//		

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
09			X		X	Exploitante		
10			X		X	Exploitante		
11			X		X	Exploitante		
12		X			X	exploitant		
13			X		X	exploitante		
14					X	exploitante		
15			X		X	exploitante		
16			X		X	exploitante		
17			X		X	exploitante		
18			X		X	exploitante		
19			X		X	exploitante		
20			X		X	exploitante		

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
33		X			X	Agriculteur		
34		X			X	11		
35			X		X	11		
36			X	X		11		
37		X			X	11		
38			X		X	11		
39		X		X		chef UAT/Bogre'		
40		X			X	CVD		
41								
42								
43								
44								

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35			
21		X		X		Agriculteur		
22		X			X	11		
23		X			X	11		
24		X		X		11		
25		X			X	11		
26		X			X	11		
27		X		X		11		
28		X		X		11		
29		X			X	11		
30			X		X	11		
31			X	X		11		
32			X	X	X	11		

Liste des participants à la consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 88,97 hectares de bas-fond rizicole dans le village de ……Sangalonko……commune de Gangafpme

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
01		Bureau domanial de Bagré	Chef de service domanial		
02		Chef de ferme environnement	Chef de service environnement		
03		Service social communal	Chef de service		
04		SDARAH Elevage	Chef LIATE/ Labo		
05		Santé	ICP		
06					
07					

Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de……..hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ……commune de……..

Official Use Only

Annexe 4: **PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés**

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : ...CENTRE EST

PROVINCE : ...BOULGOU.....

COMMUNE :.....BAGRE.....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 11....du mois de ...Fevrier.....s'est tenue à partir de .....h.....mn, à.....une séance d'information et de consultation entre le Cabinet Sodev et le chef de service départemental de l'environnement de la commune de Bagré..... dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.85,98...hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentations du projet
- les investissements réalisés et prévus
- Les attentes et préoccupations
- Les recommandations pour une bonne mise en Oeuvre du projet.

Les attentes et préoccupations :

- La disparition du couvert Végétal au profit des activités agricoles
- La coupe abusive du bois.
- Le non respect des prescription environnementales.
- Sauvegarder les espèces existantes

Official Use Only

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Mener et respecter les mesures environnementales
* Créer un bosquet au profit du Village.
* Respecter les normes et règles pour éviter ou minimiser l'ensablement
* Realiser des cordons pierreux.
* Mettre en place un comité de gestion et un fond pour le suivi des prescriptions environnementales.
* impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du projet.

La séance fut levée à 9h 45 minutes

Fait à, Bagré le 11/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
[illegible]	Chef de Service/ Environnement		SERVICE DE DIRECTION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT DU BOULGOU SERVICE DEPARTEMENTAL DE BAGRE LE CHEF DE SERVICE

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 du mois de février s'est tenue à partir de .....h.....mn, à.....,une séance d'information et de consultation entre le Cabinet Sysdev et le chef de service du Bureau domanial de la mairie de Bagré dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 85,96 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Garga poure commune de Bagré.

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- ✓ Presentations des projet
- ✓ Les investissements Realisés ou à realiser
- Les attentes et preoccupations
- ✓ les recommandations pour une mise en oeuvre du projet.

Les attentes et préoccupations :

* Zone declaré d'utilité publique mais non balisée.
* Deplacements sans dedommagements
* Sa population pouvant créer de conflits
* existences de problèmes dans le cadre de l'amenagement du site (Conflit).

Official Use Only

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Securiser le site dédié à l'aménagement.
* eviter les aménagements sommaire pour eviter les conflits.
* Mettre en application les nouvelle lois en la matière.
* Dresser un cadastre communal pour orienter la population.
* Reglementer l'utilisation du site et pouvoir de sanction
* Mettre en place un comité de gestion inclusif
* Securiser le bas fonds pour une gestion saine.

La séance fut levée à.....

Fait à, Bagré.....le.12/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Agent Domanial	Chef de service domanial		

SERVICES DES AFFAIRES DOMANIALES ET FONCIERES
Le Chef de Service
COMMUNE DE BAGRE

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULOUGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 17 h 15 mn, à Bagre, une séance d'information et de consultation entre le cabinet Sasder Sarl et le chef UATE de Zabo dans le le cadre du NIES dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* Presentation du projet
* les activités deja realisées et a realiser
* Les attentes et preoccupations du service
* Les Recommandations pour une mise en œuvre reussie du projet

Les attentes et préoccupations :

* La reduction drastique des aires de patûrage
* La destruction du site d'abreuvement
* La perte du Couvert Végétal
* La creation ou naissance de nouveau conflits

Official Use Only

Les recommandations qui ont été formulées :

* Aménager une piste à bétail sécurisé pour le passage des animaux
* Installer des forages pastoraux au profit des éleveurs.
* Aménager des zones de pature pour reduire les conflits liés à la divagation des animaux
* Doter la zone d'un parc à vaccination

La séance fut levée à 17h 58

Fait à, Bagré le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Monsieur [illegible]	Chef UATE/ Zabo		

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de .....commune de.....

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 11 h 18 mn, à Bagre une séance d'information et de consultation entre le cabinet Sisdev et la chefe de Service Social de la mairie de BAGRE dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* La presentation generale du projet
* Les activités déjà realisées sur le site
* La attente et preoccupation du Service Social.
* Les types de VBG les plus fréquent dans la zone
* Les recommandations pour une mise en oeuvre reussie du projet d'amenagement

Les attentes et préoccupations :

* L'existence des plusieurs type de Violence dans la zone (sexuelle, patrimoniale, culturelle)
* Le non respect du quota genre dans plusieurs domaines
* Les pesenteurs socio-culturels de la zone.
*

Official Use Only

.....

.....

.....

.....

.....

Les recommandations qui ont été formulées :

* Mener des Campagne de sensibilisation sur les VBG et autres sources de
* Respecter le quota genre dans l'occupation des site de production
* faciliter l'accès aux PDI au perimetre aménagé à cout reduit,
* faire signer des Codes de conduite aux personnel des entreprises retenues lors des travaux
* Créer des AGR au profit des femmes -

La séance fut levée à 12h 02

Fait à, Sang.Goule le 13/02/ 2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
	Chef de service Social Communal de Bagré		

Official Use Only

Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)
Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de ..... hectares de bas-fonds rizicoles dans le village de ..... commune de

REGION : CENTRE EST

PROVINCE : BOULGOU

COMMUNE : BAGRE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de Fevrier s'est tenue à partir de 10 h 15 mn, à Gangapoare, une séance d'information et de consultation entre le Cabinet Bredesarl et le Major du CSP de Sangbonle dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de.....hectares de bas-fond rizicole dans le village de .....commune de.....

Etaient présents à cette réunion (cf liste de présence) :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

* Presentation du projet
* les preoccupations et attentes du service de santé
* les activités Realisées et a realiser
* les recommandations utiles au la mise en oeuvre du projet

Les attentes et préoccupations :

- Risque d'augmentation du Paludisme
- risques augmentation des maladie hydriques

Official Use Only

Les recommandations qui ont été formulées :

- compagne de sensibilisation sur les mesures preventives du paludisme
- sensibilisation des mesures preventives des maladies hydriques
- Accompagner le CSPS avec un logement

La séance fut levée à 11h07

Fait à, Sangatoulé le 17/02/2025

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
S	ICP		
-			

Official Use Only

Annexe 5: Liste des personnes vulnérables

Type de vulnérabilité	Nom et prenom de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Veuve		Féminin	60	CNIB	sc kere abdoul karim B15306893 du 03/11/2020	72710277
Veuve		Féminin	45	CNIB	B11096700 du 24/04/2019	61616248
Veuve		Féminin	41	CNIB	B19990950 du 25/06/2024	70489608
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans		Masculin	83	CNIB	B11107357 DU 22/03/2019	63921746
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans		Masculin	75	Extrait de naissance	1100 du 26/10/1983	63671141
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans		Masculin	75	CNIB	B7815676 du 13/07/2015	63671141
PAP dont l'âge est supérieur ou égal à 75 ans		Féminin	75	CNIB	B15293355	73253429
Personne déplacé interne		Masculin	61	CNIB	B12068572 DU 21/05/2019	07224786
Personne déplacé interne		Féminin	14	CNIB	B8150627 du 10/02/2016	73035727
personnes vivant avec un handicap physique		Féminin	41	CNIB	B17976286 du 17/12/2022	52921409

Official Use Only

Annexe 6: Fiche de réclamation

- **Identification**

Région :……Province……..
Commune : ……Village : …… Date d'enregistrement de la plainte: ……. Lieu d'enregistrement……. Numéro de la plainte …….. Nom et Prénom du plaignant : ……
Sexe: M ☐ F ☐ Age du plaignant …….Statut matrimonial :…….. Téléphone :……..
Parties concernées :…….

Catégorie de la plainte :

☐ Type 1 : Plaintes peu sensibles ☐ Type 2 : Plaintes sensibles
☐ Type 4 : Plaintes très sensibles

- **Description de la plainte :**

……
……
……
……
……
……..

- **Solution proposée par le plaignant**

……
……
……
……
……
……

(Signature du point focal) Signature du plaignant

Official Use Only

Annexe 7: Communiqué de date butoire

REGION DU CENTRE-EST
****
PROVINCE DU BOULGOU
****
COMMUNE DE BAGRE
****

BURKINA-FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
****

N°2025-34/RCES/PBLG/CBGR

COMMUNIQUE

Le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Bagré, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA), il est prévu l'aménagement de 85 hectares de bas-fond rizicole dans le village de Sangaboulé.

La phase des évaluations environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des personnes et des biens existants dans l'emprise du site.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 10 Février et seront clos le 11 Mars 2025, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise du projet est priée de les faire recenser.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

Official Use Only

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet que va bénéficier notre commune.

Bagré, *le 04 février 2025*

Diffusion :
Français, Bissa, Mooré, fulfuldé
Trois fois par jour pendant 4 jours

Affichage :
- Tableau Mairie
- Lieux publics



W. Gérard MARE
Administrateur Civil

Activ
Accéde

Official Use Only